



Société européenne à Conseil d'administration  
au capital de 1 069 692,29 euros  
Siège social : 21-25, rue Balzac, 75008 Paris  
447 800 475 R.C.S. Paris

## AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Le présent amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 31 mai 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel de Clariane, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380.

Une table de correspondance est fournie dans le présent amendement afin de permettre de retrouver les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires du présent amendement peuvent être consultés sans frais auprès de la Société, 21-25, rue Balzac, 75008 Paris, France, ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## REMARQUES GENERALES

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») a pour objet de mettre à jour le document d'enregistrement universel 2023 de Clariane S.E. déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »).

Dans le présent Amendement, les termes « **Clariane** » et « **Société** » renvoient à la société Clariane. Les termes « **groupe Clariane** » et « **Groupe** » renvoient à Clariane et ses filiales.

### Informations prospectives

Le présent Amendement contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par le présent Amendement, est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Ces informations prospectives contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans l'Amendement ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans l'Amendement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans l'Amendement. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par le présent Amendement.

### Informations sur le marché et la concurrence

L'Amendement contient des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans l'Amendement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Néanmoins, compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans l'Amendement relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de ce qui est décrit dans l'Amendement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

### Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par le présent Amendement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la

Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Amendement, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

## TABLE DES MATIERES

1.	Évènements significatifs survenus depuis la publication du document d'enregistrement universel 2023 .....	5
1.1	Renouvellement du <i>Revolving Credit Facility</i> .....	5
1.2	Point sur le plan de renforcement de la structure financière de la Société .....	6
1.2.1	Augmentations de capital d'environ 328 millions d'euros (dont une augmentation de capital réservée et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).....	7
1.2.2	Programme de cession d'actifs .....	10
1.3	Plan moyen-terme 2023-2026 .....	11
2.	Présentation des activités du groupe Clariane .....	13
2.1	Faits marquants 2023.....	13
2.2	Présence européenne .....	13
2.3	Financement et stratégie immobilière.....	13
3.	Facteurs de risques .....	15
3.1	Soins et prise en charge .....	16
3.2	Développement immobilier et construction .....	16
3.3	Risque lié à l'exécution du plan de cession d'actifs .....	17
3.4	Règlementation.....	18
3.5	Risque de change.....	18
3.6	Risque de liquidité et risque de bris de covenants.....	19
4.	Gouvernement d'entreprise .....	24
4.1	Conventions réglementées visées en application de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce.....	24
4.2	Evolution de la gouvernance .....	26
4.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux ( <i>Say-on-Pay ex ante</i> ) .....	30
5.	Activités et analyse de la performance .....	32
5.1	Compte de résultat consolidé simplifié .....	32
5.2	Etats financiers au 31 décembre 2023 .....	34
5.3	Chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2024 .....	36
5.4	Prévisions financières pour l'exercice 2024.....	40
5.5	Perspectives 2023-2026.....	41
5.6	Procédures judiciaires et arbitrages .....	42
6.	Informations sur la société, le capital et l'actionnariat .....	42
6.1	Délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée générale du 10 juin 2024 .....	43
6.2	Evolution de l'actionnariat.....	43
6.3	Politique de distribution de dividendes .....	44
7.	Corrections apportées au document d'enregistrement universel.....	45
8.	Personne Responsable .....	46
8.1	Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel .....	46
8.2	Attestation du responsable de l'Amendement.....	46
9.	Tables de concordance .....	47

## 1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

### 1.1 Renouvellement du *Revolving Credit Facility*

Le 3 mai 2024, Clariane a annoncé avoir renouvelé le tirage de sa ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) pour une période de 6 mois (échéance au 3 novembre 2024) pour un montant de 492,5 millions d'euros, conformément aux termes prévus au contrat signé en 2019 et étendu le 25 juillet 2023.

Le Groupe rappelle que le tirage et le renouvellement de sa ligne de RCF sont conditionnés, outre les conditions usuelles, à un niveau de liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour dudit tirage ou renouvellement, lequel inclut le RCF tiré.

Comme indiqué dans son communiqué de presse du 14 novembre 2023, Clariane rappelle qu'à la suite de la publication, le 24 octobre 2023, du communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, la forte dégradation du cours de bourse, liée à la révision de son objectif de levier au 31 décembre 2023 de 3,5x à 3,8x, a suscité l'inquiétude de certains partenaires financiers, compromettant la finalisation des deux projets de partenariats immobiliers qui étaient en cours de négociation et prévus fin 2023. Dans ce contexte, le Groupe a tiré le 3 novembre 2023 ses lignes de RCF pour un montant de 500 millions d'euros pour six mois.

Comme indiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (section 2.4.1.2 – « *Gestion du risque de liquidité, du risque de bris de covenant et du risque de défaut croisé* » du Chapitre 2 « *Facteurs de risques* »), la liquidité du Groupe est assurée par :

- (i) la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le crédit syndiqué pour lequel la renégociation par anticipation d'un « *amend & extend* » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de six mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés ;
- (ii) le plan de renforcement de la structure financière de 1,5 milliard d'euros annoncé le 14 novembre 2023 qui prévoit notamment la réalisation d'augmentations de capital (voir section 1.2.1 « *Augmentations de capital d'environ 328 millions d'euros (dont une augmentation de capital réservée et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)* » du présent Amendement) et l'exécution d'un plan de cessions d'actifs pour un montant total de 1 milliard d'euros (voir section 1.2.2 « *Programme de cession d'actifs* » du présent Amendement).

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 28 février 2024, la dette financière brute pré- IFRS16 du Groupe s'élevait à 4 532 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 545 millions d'euros arrivant à échéance au cours de l'année 2024 (hors RCF tiré qui est disponible pour renouvellement jusqu'en mai 2026). La dette financière nette du Groupe est passée de 3 775 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 3 854 millions d'euros au 31 décembre 2023 (3 780 millions d'euros après prise en compte de la créance détenue auprès des foncières Ages & Vie pour 74 millions d'euros).

Cette évolution de la dette nette tient compte :

- (i) d'un montant d'emprunts et de dettes financières brut de 4 532 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 4 508 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- (ii) d'un niveau de trésorerie qui s'établit à 678 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 734 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le risque de liquidité ainsi que le risque de défaut croisé sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Chapitre 6 - note 9.2).

## 1.2 Point sur le plan de renforcement de la structure financière de la Société

À la suite de la publication, le 24 octobre 2023, du communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, la forte dégradation du cours de bourse, liée à la révision de son objectif de levier au 31 décembre 2023 de 3,5x à 3,8x, a suscité l'inquiétude de certains partenaires financiers, compromettant la finalisation des deux projets de partenariats immobiliers en cours de négociation et prévus d'ici fin 2023.

Dans ce contexte, le Groupe a tiré le 3 novembre ses lignes de RCF (*Revolving Credit Facility*) pour un montant de 500 millions d'euros pour six mois.

Dans ce contexte, le 14 novembre 2023, afin de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes, la Société a annoncé un plan de renforcement de sa structure financière de 1,5 milliard d'euros divisé en quatre volets (le « **Plan de Renforcement** »).

La Société a réalisé, dès le mois de décembre 2023, les deux premiers volets de ce plan, à savoir :

- La réalisation avec Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** »), du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros le 15 décembre 2023 (communiqué de presse du 15 décembre 2023), puis la réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros le 28 décembre 2023 (communiqué de presse du 28 décembre 2023) (Crédit Agricole Assurances ayant été remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective par Clariane en avril 2024 de son activité au Royaume-Uni) (communiqué de presse du 28 février 2024) ;
- La mise en place et le tirage d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB). Le Groupe rappelle que ce prêt ferait l'objet d'une exigibilité anticipée si le projet d'augmentation de capital venait à être abandonné, sauf si le Groupe mettait en œuvre un projet alternatif permettant de lever un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de même nature d'un montant minimum équivalent. L'échéance de ce prêt est le 31 janvier 2025 et le capital restant dû est de 175 millions d'euros.

Dans le cadre du troisième volet du Plan de Renforcement, la Société a annoncé le 17 mai 2024 des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros, consistant en :

- une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros réservée à HLD Europe<sup>1</sup>, Flat Footed<sup>2</sup> et Leima Valeurs<sup>3</sup>, dont la réalisation est subordonnée à l'approbation des résolutions nécessaires par l'Assemblée générale mixte des actionnaires convoquée le 10 juin 2024, et
- une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros, qui serait réalisée sur le fondement de la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024 (voir section 1.2.1 « *Augmentations de capital d'environ 328 millions d'euros (dont une augmentation de capital réservée et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)* » du présent Amendement).

Dans le cadre du quatrième volet du Plan de Renforcement, consistant en un programme de cession d'actifs visant notamment à un recentrage géographique de ses activités, pour un montant d'environ un milliard d'euros de produits de cessions bruts, le Groupe a engagé dès le premier trimestre 2024 ce programme de cessions

<sup>1</sup> La société HLD Europe souscrirait à l'augmentation de capital réservée *via* la société Ker Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en cours d'immatriculation, dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

<sup>2</sup> La société Flat Footed souscrirait à l'augmentation de capital réservée *via* les fonds (i) Flat Footed Series LLC – Fund 4, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé Flat Footed Series LLC, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6688169 à hauteur de 28 846,15 euros, (ii) FF Hybrid LP, société en commandite (*limited partnership*) de droit américain dont le siège social est situé FF Hybrid LP, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6101493, à hauteur de 20 458,26 euros, et (iii) GP Recovery Fund LLC, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé GP Recovery Fund LLC, Attn: Cogency Global Inc, 850 New Burton Rd, Suite 201, Dover, Kent County, DE 19904, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #3776227, à hauteur de 8 387,89 euros.

<sup>3</sup> La société Leima Valeurs souscrirait à l'augmentation de capital réservée *via* la société Leima Valeurs a.s., société de droit tchèque dont le siège social est situé Opletalova 1284/37, ZIP Code, 110 00 Prague 1, République Tchèque, immatriculée au registre de Prague sous le numéro B 28659/MSPH.

d'actifs et a sécurisé, à date, environ 40 % de ce dernier (voir section 1.2.2 « Programme de cession d'actifs » du présent Amendement).

### **1.2.1 Augmentations de capital d'environ 328 millions d'euros (dont une augmentation de capital réservée et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

Le 17 mai 2024, Clariane a annoncé la structure envisagée de l'augmentation de capital prévue dans le cadre du Plan de Renforcement. Ces opérations constituent le troisième volet du Plan de Renforcement.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024 a approuvé à 98 % le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, que Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, premier actionnaire de la Société, avec 24,6 % du capital, s'est engagée à garantir en tant que de besoin à hauteur d'un montant maximal de 200 millions d'euros.

Dans le cadre de la préparation de cette opération, la Société a reçu différentes marques d'intérêt de la part tant d'actionnaires existants que d'investisseurs tiers, désireux de soutenir la stratégie de désendettement du Groupe, de contribuer, aux côtés de Crédit Agricole Assurances et avec le management du Groupe, à son plan stratégique « A vos côtés » et à son développement et proposant à ce titre de prendre une participation significative ou de renforcer leur position au capital et de souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2024.

Après examen de ces marques d'intérêt lors du Conseil d'administration réuni le 15 mai 2024, Clariane a accepté de structurer l'opération d'augmentation de capital en deux temps, d'une part afin de permettre l'entrée à son capital d'un nouvel investisseur de long terme en lui assurant un niveau de participation significatif, et d'autre part d'assurer la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La Société propose donc à l'Assemblée générale du 10 juin 2024 (l'« **Assemblée générale 2024** »), le vote d'une augmentation de capital réservée d'un montant total d'environ 92,1 millions d'euros, dont 74,1 millions d'euros au bénéfice du groupe d'investissement HLD Europe qui, sous les conditions usuelles, souscrirait à cette augmentation de capital pour entrer au capital à hauteur de 20 % et s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

HLD Europe est un groupe de capital investissement reconnu, soutenu par des familles d'entrepreneurs français de premier plan, qui accompagne des entreprises européennes à fort potentiel de croissance, notamment dans la santé et dans les secteurs de services essentiels, et qui deviendrait donc, à travers cette opération, l'un des principaux actionnaires du Groupe.

La Société propose également à l'Assemblée générale 2024 que l'augmentation de capital réservée bénéficie à hauteur d'environ 15 millions d'euros et 3 millions d'euros respectivement, aux fonds Flat Footed et Leima Valeurs qui détiennent actuellement respectivement 8,6 % et 5 % du capital de la Société et qui se sont engagés à souscrire, sous les conditions usuelles, à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'augmentation de capital réservée s'effectuerait au prix de 2,60 euros par action nouvelle (représentant une décote de 4,34 % par rapport au cours moyen de l'action Clariane pondéré par les volumes (VWAP<sup>4</sup>), sur la période courant du 26 avril 2024, date de la publication du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, jusqu'au 14 mai 2024, et incluant toutes les plateformes de trading en Europe, soit 2,7179 euros) et serait lancée dès le 10 juin 2024, sous réserve de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») du prospectus relatif à l'augmentation de capital réservée, et du vote favorable de l'Assemblée générale 2024 à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. A l'issue de cette opération, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs détiendraient respectivement environ 20,0 %, 10,5 % et 4,6 % du capital de Clariane.

L'augmentation de capital réservée résulterait en l'émission de 35 423 076 actions nouvelles correspondant à

---

<sup>4</sup> Source Bloomberg

33 % du capital à date. Sur la base du capital actuel (non-dilué) de la Société, un actionnaire possédant 1 % du capital social avant l'opération serait dilué à 0,75 % du capital social après la réalisation de l'augmentation de capital réservée.

Crédit Agricole Assurances (qui détient 24,64 % des droits de vote) et Holding Malakoff Humanis (qui détient 7,52 % des droits de vote) ont d'ores et déjà annoncé qu'ils voteraient en faveur des résolutions nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital réservée. Il est rappelé que la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés est requise pour l'approbation des résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée et que Flat Footed et Leima ne peuvent prendre part au vote sur ces résolutions (19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions).

L'augmentation de capital réservée serait suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires telle qu'autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024, pour un montant d'environ 236 millions d'euros. Cette augmentation de capital serait réalisée avec une décote conforme aux pratiques de marché pour des opérations comparables qui se situerait entre 40 % et 50 % sur le cours théorique ex-droit sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant total des augmentations de capital envisagées s'élèverait à un maximum d'environ 328 millions d'euros.

S'agissant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la Société a reçu des engagements de Crédit Agricole Assurances, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs couvrant à ce jour la totalité du montant envisagé. Ces engagements se décomposent comme suit :

- Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, dans la limite d'une détention de 29,90 % du capital et des droits de vote de Clariane à l'issue des augmentations de capital<sup>5</sup>,
- HLD Europe à hauteur d'un maximum de 83,2 millions d'euros et dans la limite d'une détention de 29,90 % du capital et des droits de vote de Clariane à l'issue des augmentations de capital,
- Flat Footed à hauteur d'un maximum d'environ 65 millions d'euros,
- Leima Valeurs à hauteur d'un maximum d'environ 27 millions d'euros.

La réalisation de ces engagements, qui ont fait l'objet d'accords fermes entre la Société et chacune des parties concernées, reste subordonnée :

- au vote favorable des résolutions soumises à l'Assemblée générale 2024 concernant l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs (à savoir, les résolutions 19 et 20) ;
- s'agissant respectivement des engagements de souscription pris par HLD Europe et Leima Valeurs, de la condition de vote favorable des résolutions relatives à la nomination des deux administrateurs proposés par HLD Europe (à savoir, les résolutions 13 et 14) et de la résolution relative à la nomination d'un administrateur proposé par Leima Valeurs (à savoir, la résolution 15), étant précisé que cette condition suspensive peut être levée à la seule discrétion de l'investisseur concerné ;
- à l'approbation par l'AMF des prospectus correspondant à ces opérations ; et
- à l'établissement d'une attestation d'équité par Finexsi. Le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire Finexsi, agissant en tant qu'expert indépendant, afin d'établir une attestation d'équité relative à l'augmentation de capital réservée, qui sera mise à la disposition des

---

<sup>5</sup> Le montant final de l'engagement de Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, sera calculé en fonction des termes définitifs de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de l'engagement maximal consenti par Crédit Agricole Assurances dans le cadre du plan annoncé par Clariane le 14 novembre 2023.

actionnaires avant la tenue de l'Assemblée générale 2024. L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires donnera également lieu à l'établissement d'une attestation d'équité qui sera disponible dans le prospectus relatif à cette opération.

Il est précisé que les engagements de souscription pris par chacun des investisseurs sont interdépendants.

Dans le cadre des engagements de souscription aux augmentations de capital pris par Flat Footed, celui-ci effectuera une demande d'autorisation préalable au titre de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier en raison du franchissement du seuil de 10 % des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que la seconde augmentation de capital prévoit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourront dès lors souscrire à cette augmentation de capital afin de maintenir leur participation en bénéficiant de la décote. Dans le cas contraire, les actionnaires qui ne souhaiteront pas exercer leurs droits préférentiels de souscription feront l'objet d'une dilution significative qui pourra être en tout ou partie compensée par la vente de leurs droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, et conformément aux engagements qu'elle a annoncés dans le cadre de l'adoption de la qualité de société à mission en 2023 et aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 26 mars 2024, la Société prévoit de lancer, en fonction des conditions de marché, dans les mois à venir, une augmentation de capital réservée aux salariés, qui permettra de les associer au plan de refinancement et de développement du Groupe.

Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, souhaitant conserver un niveau de participation dans Clariane à l'issue des deux opérations d'augmentation de capital au moins équivalent à celui dont elle dispose actuellement (24,6 %), a signé, le 17 mai 2024, avec Holding Malakoff Humanis un accord visant à l'acquisition, dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, de tout ou partie des droits préférentiels de souscription de Holding Malakoff Humanis, en fonction des termes définitifs de l'augmentation de capital, en vue de les exercer.

Clariane précise qu'aux termes des accords conclus avec HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs, les opérations prévues dans le communiqué de presse du 17 mai 2024, à savoir une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros réservée à HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros, faisant l'objet d'engagements individuels de souscription par ces trois investisseurs ainsi que par Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, forment un tout indissociable.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée ne serait pas votée par l'Assemblée générale 2024, aucune de ces deux augmentations de capital ne sera réalisée.

Dans ce cas Clariane ne serait pas en mesure de réaliser en juin ou juillet 2024 une augmentation de capital de 300 millions d'euros telle que prévue dans son Plan de Renforcement. Dès lors, Clariane devrait examiner les moyens de réaliser cette augmentation de capital au mois de septembre 2024 sur le fondement de la résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2024. Ceci impliquerait d'identifier des investisseurs ou des banques à même de garantir la quote-part non garantie par Crédit Agricole Assurances, et de satisfaire les conditions suspensives à l'engagement de garantie de Crédit Agricole Assurances de 200 millions d'euros, précisées dans le communiqué de presse du 14 novembre 2023, restant à lever, à savoir (i) l'obtention par les autorités de concurrence compétentes des autorisations de l'éventuelle prise de contrôle de Clariane par Crédit Agricole Assurances, (ii) l'obtention d'une modification des termes des modalités du contrat d'émission des Océanes à maturité 2027 (0.875% - FR0013489739) afin d'exclure les cas de remboursement anticipé en cas de franchissement de seuil de 40 % des droits de vote par Crédit Agricole Assurances, (iii) la remise par l'expert indépendant Finexsi d'une attestation d'équité et (iv) l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'augmentation de capital.

Il n'existe aucune garantie que Clariane réussisse à réaliser une telle augmentation de capital de 300 millions d'euros dans les délais requis. A défaut, Clariane serait conduite à se placer sous un régime de protection adapté pour renégocier son endettement avec ses créanciers.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale 2024 des résolutions relatives à l'augmentation de

capital réservée, le Conseil d'administration a décidé de proposer à ladite Assemblée générale la nomination de trois administrateurs dont l'un se substituera à Holding Malakoff Humanis en qualité d'administrateur dont le mandat arrivait à échéance.

Deux de ces candidats, dont la nomination prendrait effet après la réalisation de l'augmentation de capital réservée, sont présentés par HLD Europe. Celui-ci a pris vis-à-vis de la Société l'engagement de provoquer la démission d'un d'entre eux si sa participation venait à passer dans certaines conditions sous le seuil de 20 % du capital de la Société et de l'autre si sa participation passait et se maintenait sous le seuil de 10 % du capital de la Société pendant un délai de 24 mois. A compter du 30 mars 2025, HLD Europe pourra également proposer la désignation d'un troisième administrateur s'il détient 25 % ou plus du capital social de la Société.

Un troisième candidat est présenté par Leima Valeurs, qui a pris vis-à-vis de la Société l'engagement de provoquer la démission de cet administrateur si dans les 24 mois de sa nomination sa participation n'a pas atteint au moins 10 % du capital de la Société. Leima Valeurs s'engagerait également à provoquer la démission de cet administrateur si sa participation, dans la mesure où il aurait franchi le seuil de 10 % du capital de la Société, venait à franchir ce seuil à la baisse.

La composition du Conseil d'administration de Clariane demeurerait équilibrée et conforme au code Afep-Medef.

Celui-ci serait composé de 16 membres dont 8 membres indépendants, 2 représentants pour chacun de Crédit Agricole Assurances et HLD Europe, un représentant pour Leima Valeurs, la Directrice générale également administratrice et 2 membres représentant les salariés, sous la présidence de M. Jean-Pierre Duprieu, membre indépendant.

La composition des Comités serait également modifiée, avec notamment la présence d'un membre proposé par HLD Europe au Comité d'audit, au Comité des rémunérations et des nominations, au Comité d'investissement et au Comité éthique, qualité et RSE.

Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs se sont engagés individuellement à ne pas acquérir de titres de Clariane à l'issue des opérations, dès lors que ces acquisitions les conduiraient à franchir, au regard de leurs participations respectives et de celles des autres entités de leur groupe, les seuils de 30 % du capital ou des droits de vote de Clariane, et ce pour une période respectivement de 12 mois pour Crédit Agricole Assurances et 36 mois pour HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs.

HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs ont par ailleurs pris, à compter de la date de signature des accords d'investissement en date du 17 mai 2024, des engagements de conservation des titres souscrits pour une période de 18 mois suivant la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Crédit Agricole Assurances, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs n'agissent pas de concert et ont chacun indiqué ne pas avoir l'intention d'agir de concert.

En raison du calendrier d'exécution des opérations décrites ci-dessus, la Société a par ailleurs décalé la date de publication des résultats du premier semestre au 5 août 2024.

### **1.2.2 Programme de cession d'actifs**

(a) Cessions réalisées depuis le début de l'exercice 2024

Il est rappelé que le Groupe a cédé depuis le début de l'exercice 2024 :

- Sa participation de 50 % dans un portefeuille immobilier aux Pays-Bas à son partenaire Aedifica pour une valeur contractuelle totale de cession d'environ 25 millions d'euros ;
- L'ensemble de ses activités et de ses actifs (opco & propco) au Royaume-Uni, à Elevation Healthcare Property, fonds anglais d'investissement spécialisé dans le secteur de l'immobilier d'établissements de retraite et de santé, géré par Elevation Advisors LLP, pour une valeur brute de cession de 207 millions

de livre sterling (environ 243 millions d'euros). Il est rappelé que les actifs cédés étaient portés dans le cadre du partenariat immobilier dit « Juniper » signé avec Predica (communiqué de presse du 28 décembre 2023). Le détail de cette opération, et notamment l'utilisation des produits de cession, sont décrits dans le communiqué de presse relatif à cette cession, publié le 28 février 2024. Il est précisé que le produit net de cession lié à cette opération participe au remboursement à hauteur d'environ 100 millions d'euros de l'encours de la dette du Groupe, mais n'a pas d'impact significatif sur le levier.

(b) Cession de l'activité Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) en France

Le 6 mai 2024, Clariane a annoncé avoir reçu une promesse d'achat de la part de la Fondation Santé Service et consenti une exclusivité en vue de la cession de l'ensemble de ses activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) en France. Cet accord intervient à l'issue d'un processus d'appel d'offres auquel ont participé plusieurs acteurs du secteur.

Reconnue d'utilité publique depuis 2013, La Fondation Santé Service est le premier acteur français de l'hospitalisation à domicile (HAD) et prend en charge et coordonne au sein de ses activités HAD, SSIAD et PSAD plus de 2.000 patients de tous âges atteints de pathologies aiguës ou chroniques, principalement en oncologie, soins palliatifs, plaies complexes, rééducation, périnatalité et gériatrie.

En complément de ses services de soins, la Fondation Santé Service a développé une activité de recherche et d'innovation axée sur les soins à domicile et les services d'hospitalisation à domicile.

Les activités cédées par le Groupe Clariane représenteraient 8 établissements d'hospitalisation à domicile, dont deux implantés en Ile-de-France, et 3 agences de service de soins infirmiers et d'aide à domicile. Elles emploient 309 personnes (équivalent temps plein) et ont réalisé en 2023 un chiffre d'affaires autour de 46,5 millions euros.

L'ensemble de ces établissements s'appuient sur des processus opérationnels de haut niveau répondant aux exigences attendues dans le cadre de l'exercice de ses missions et aux attentes des patients. A ce titre, ils s'inscrivent dans les meilleurs standards de qualité de la Haute Autorité de Santé et de la norme ISO 9001 déployée par Clariane. L'opération serait subordonnée à la finalisation de la documentation juridique ainsi qu'au transfert des autorisations administratives par les autorités de santé compétentes.

Le processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées a été initié.

L'intégralité du produit net de cette vente servira au remboursement de la dette du Groupe.

La cession prévue de ces activités a reçu, le 14 mai 2024, un avis favorable des instances représentant les salariés.

Avec cette cession prévue des activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD), et en prenant en compte les opérations de cession réalisées depuis le début de l'exercice 2024, le Groupe réaliserait environ 40 % du programme total de cessions visant un recentrage sur quatre principaux pays.

### 1.3 Plan moyen-terme 2023-2026

Le 21 mai 2024, la Société a présenté son plan stratégique et ses perspectives sur la période 2023-2026.

Pour répondre aux enjeux de santé publique liés au vieillissement de la population et à l'augmentation des maladies chroniques, Clariane a développé dans ses différentes géographies des formes d'accompagnement et de prise en charge diversifiées et complémentaire organisées autour des trois segments suivants :

- « Maisons de retraites médicalisées » ;
- « Etablissements et services de santé spécialisés » ;

- « Domiciles et habitats partagés ».

Dans le cadre de son projet d'entreprise « A vos côtés », Clariane promeut le développement de solutions de soins personnalisées, au plus près des territoires et des besoins des personnes fragiles et de leurs proches aidants.

Clariane développe un socle de compétences communes à ses différents métiers, parmi lesquelles le recours à une expertise médicale rigoureuse, des standards de qualité homogènes, une politique de développement des compétences et de promotion par la formation diplômante et la digitalisation progressive des principaux processus.

En cohérence avec l'adoption de la qualité de société à mission, Clariane intègre les parties prenantes dans sa gouvernance, dans le cadre d'un pacte de confiance alimenté par une mesure régulière de la performance extra-financière.

A la suite du resserrement des conditions de crédit, Clariane a engagé le 14 novembre 2023 un Plan de Renforcement (voir section 1.2. « *Point sur le plan de renforcement de la structure financière de la Société* » du présent Amendement).

Confirmant ses objectifs pour 2024, et fort de l'avancement du Plan de Renforcement, le Groupe a annoncé ses principales perspectives pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 (voir section 5.2 « *Perspectives 2023 - 2026* » du présent Amendement) :

- Un objectif de croissance organique annuelle moyenne (CAGR) de son chiffre d'affaires d'environ +5 %, soutenue notamment par une augmentation progressive et régulière de ses taux d'occupations et de ses volumes d'activité, notamment ambulatoire, et du rattrapage tarifaire en cours, en particulier en Allemagne ;
- Un objectif d'amélioration de 100 à 150 points de base de sa marge d'EBITDA pré-IFRS 16 au 31 décembre 2026 par rapport au taux de 12.2 % au 31 décembre 2023, soutenue principalement par la croissance de son chiffre d'affaires notamment à travers le taux d'occupation et le développement de services ambulatoires, ainsi que par des mesures d'amélioration ciblées portant sur sa structure de coûts centraux, sur les dépenses de loyer et sur les dépenses d'énergie et finalement une amélioration de la performance en Allemagne ;
- un objectif de levier financier inférieur à 3,0x au 31 décembre 2025 et une LTV de 55 % s'agissant de la dette immobilière à la même date, reflétant le Plan de Renforcement mais également une discipline d'investissement avec des niveaux d'investissement limités : environ 100 millions d'euros par an pour l'entretien des bâtiments et environ 200 millions d'euros au total pour les investissements de développement incluant la partie immobilière et du taux de conversion de l'EBITDA en *cash flow* libre opérationnel attendu à environ 40 % à partir de 2024. Dans ce contexte, le niveau de dette financière nette<sup>6</sup> en 2026, pré-IFRS 16, devrait être ramené à environ 2,7 à 3 milliards d'euros avec une dette immobilière attendue d'environ 1,4 milliards d'euros soit une LTV d'environ 55 % (prenant en compte l'hypothèse d'un taux de capitalisation de 6,7 %) et une dette non immobilière d'environ 1,3 à 1,6 milliards d'euros.

Parallèlement, le Groupe s'est fixé, en matière de ESG, les objectifs suivants à atteindre au 31 décembre 2026 :

- plus de 7 000 collaborateurs engagés dans un parcours diplômant au travers de l'Université Clariane ;
- un NPS se maintenant au-delà de 40 ;
- un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts ramené à 29 ;
- la mise en œuvre des engagements SBTi sur la trajectoire carbone.

<sup>6</sup> Net de la créance Ages & Vie, telle que décrit dans le paragraphe 9.2 des états financiers 2023, pour 74 M€

## 2. PRESENTATION DES ACTIVITES DU GROUPE CLARIANE

### 2.1 Faits marquants 2023

La section 1.2.2 « *Faits marquants 2023* » du Chapitre 1 « *Clariane, premier groupe européen au service des personnes fragiles* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (page 11) est complétée du fait suivant :

#### « Juillet 2023

Clariane renégocie par anticipation un « *amend & extend* » de son crédit syndiqué (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024) entraînant la mise en place de nouveaux covenants pour le groupe et d'une nouvelle trajectoire de désendettement à respecter dans ce contexte. »

### 2.2 Présence européenne

Une note de bas de page (1) est insérée comme suit à la section 1.5 « *Présence européenne* » du Chapitre 1 « *Clariane, premier groupe européen au service des personnes fragiles* » du Document d'Enregistrement Universel 2023. La note de bas de page (1) devenant la note de bas de page (2) :

« Société européenne, Clariane est progressivement<sup>(1)</sup> devenue un opérateur européen de référence du soin aux personnes âgées. Ses trois segments d'activité complémentaires que sont les maisons de retraite médicalisées, les établissements et services de santé spécialisés, les domiciles et les habitats partagés se déploient dans sept<sup>(2)</sup> des principaux pays européens, bénéficiant d'une expertise reconnue dans le secteur du soin et de l'accompagnement. C'est aujourd'hui un réseau de plus de 1 300 établissements. Cette présence multi-locale constitue une force en termes d'expertises et de partage de savoirs pratiques. Cette présence géographique contribue aussi à l'attractivité de Clariane comme employeur de référence du secteur.

(1) En particulier depuis 2016 et le développement significatif de l'activité en Allemagne et de l'activité SMR en France. »

### 2.3 Financement et stratégie immobilière

Une section 1.8.2 « *Financement et stratégie immobilière* » est insérée comme suit dans le Chapitre 1 « *Clariane, premier groupe européen au service des personnes fragiles* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 :

#### *Stratégie financière*

Le Groupe présent dans 7 pays a généré 5 047,5 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2023. Son chiffre d'affaires est reparti entre les différents géographies comme suit :

- France : 2 243 millions d'euros ;
- Allemagne : 1 166 millions d'euros ;
- Belgique : 617 millions d'euros ;
- Pays-Bas : 131 millions d'euros ;
- Italie : 609 millions d'euros ;
- Espagne et Royaume Uni : 281 millions d'euros.

La stratégie financière du Groupe s'articule autour de trois principaux axes :

- stimuler la croissance organique du chiffre d'affaires, en retrouvant des niveaux normatifs d'occupation dans nos maisons de retraite et en bénéficiant des investissements déployés pendant les

dernières années, et notamment le lancement de nouvelles offres ;

- améliorer les niveaux de marges malgré le contexte d'inflation des coûts, notamment salariaux. A ce titre, le Groupe envisage une croissance des marges grâce à la hausse prévue des taux d'occupation ainsi qu'au développement des services ambulatoires et des services à domicile ;
- ralentir la dynamique d'investissements à partir de 2023, après un cycle marqué par des investissements importants visant l'amélioration, le développement et la diversification du réseau et de ses activités. A ce titre, la Société s'est fixée comme objectif de conserver son niveau d'investissements de maintenance à un niveau normatif (environ 100 millions d'euros). Les investissements de développement et de croissance seront en revanche en baisse par rapport à 2023, dans un souci de réduction de l'endettement et du levier d'endettement financier à un niveau inférieur à 3x à fin 2025<sup>7</sup> assorti d'un ratio LTV ramené à 55%.

### *Stratégie immobilière*

Depuis 2016, la Société a créé une direction immobilière dédiée afin d'optimiser les opérations (i) de construction pour renouveler le portefeuille d'établissements, (ii) d'extension visant à augmenter la capacité d'accueil des établissements et (iii) de transformation pour améliorer la qualité et l'expérience du patient ou du résident.

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 26% des actifs immobiliers qu'il opère, dont la valeur s'élève à environ 3,0 milliards d'euros<sup>8</sup>.

Dans le cadre de sa stratégie financière et immobilière, la Société a mis en place des partenariats immobiliers avec des investisseurs, qui représentent une source de financement en fonds propres importante pour le Groupe notamment :

- partenariat conclu en 2020 avec EDF Invest et BNP Paribas Cardif portant sur un portefeuille immobilier d'une valeur de plus de un milliard d'euros ayant permis au Groupe de lever 336 millions d'euros en fonds propres ;
- partenariat conclu en 2021 avec BAE Systems Pension Funds sur un portefeuille d'une valeur de près de 320 millions d'euros ayant permis de lever 98 millions d'euros en fonds propres ;
- partenariat conclu en juin 2023 avec Amundi Immobilier, Covéa, Crédit Agricole Assurances et Malakoff Humanis sur un portefeuille de près de 500 millions d'euros ayant permis de lever près de 120 millions d'euros en fonds propres ;
- partenariats conclus en décembre 2023 avec Predica, dans le cadre du Plan de Renforcement.

Dans le cadre de cette politique de partenariats, le Groupe a regroupé la plupart de ses actifs immobiliers dans des foncières dédiées.

---

<sup>7</sup> Tel qu'annoncé dans le communiqué de presse de la Société du 14 novembre 2023.

<sup>8</sup> Selon les expertises immobilières indépendantes de CUSHMAN & WAKEFIELD au 31 décembre 2023.

### 3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Amendement, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous ainsi que dans le Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Clariane a procédé à une revue des facteurs de risques présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 dans le cadre des augmentations de capital annoncées le 17 mai 2024.

Il est précisé que les facteurs de risques « Maladie infectieuse » (page 39 du Document d'Enregistrement Universel 2023), « Risque de taux d'intérêts et de liquidité » (page 45 du Document d'Enregistrement Universel 2023) et « Gestion des coûts et inflation » (page 47 du Document d'Enregistrement Universel 2023) ne sont pas labellisés « ESG » conformément au tableau récapitulatif des risques (page 36 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Le Groupe considère que, sous réserve des modifications et ajouts indiqués ci-après, les facteurs de risques présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 restent à jour.

Le tableau synthétisant la présentation des facteurs de risques par catégorie avec l'indication du degré de criticité pour chaque facteur de risque selon l'échelle faible, moyen et élevé et figurant en page 36 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mis à jour comme suit :

Catégorie de risques	Facteur de risques	Criticité du facteur de risques	ESG
<b>Risques Opérationnel</b>	Soins et prise en charge		✱
	Recrutement et fidélisation des collaborateurs		✱
	Atteinte à la réputation		✱
	Maladie infectieuse		
	Systemes d'information, cybersécurité et protection des données personnelles		✱
	Sécurité des personnes		✱
<b>Risques Stratégiques</b>	Développement immobilier et construction		✱
	Risque lié à l'exécution du plan de cession d'actifs		
<b>Risques Juridique, Éthique et Règlementaire</b>	Réglementation		
	Réchauffement climatique et dommages causés à l'environnement		✱
	Éthique des affaires		✱
<b>Risques économiques et financiers</b>	Risque de taux d'intérêt et de liquidité		
	Gestion des coûts et inflation		

Faible Moyen Élevé

### **3.1 Soins et prise en charge**

La section 2.1.1.1 « *Description du risque* » de la section 2.1.1 « *Soins et prise en charge* » du Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (page 41) est mise à jour et complétée comme suit :

#### **2.1.1.1 Description du risque**

En 2023, 900 000 résidents et patients ont été accueillis au sein des 1 300 établissements du Groupe, ou pris en charge à leur domicile.

Compte tenu de leur fragilité, de leur profil sur le plan cognitif ou de leur âge, il existe des risques inhérents à l'activité de soin.

Ces risques peuvent être notamment liés aux situations suivantes :

- délivrance des traitements et des médicaments ;
- acte de soins ;
- risque de maltraitance ;
- risques de chutes ; et
- épisodes épidémiques saisonniers (grippe, infections respiratoires) susceptibles d'avoir un impact particulier sur les personnes âgées souffrant de pathologies chroniques.

Si ces risques se matérialisaient, ils affecteraient principalement les résidents et patients et leurs familles. Ceux-ci pourraient alors chercher la responsabilité du Groupe et se retourner contre lui afin d'obtenir réparation. Le préjudice pour le Groupe pourrait donc être financier ou administratif. Les médias pourraient également relayer des informations liées à ces incidents, ce qui nuirait à l'image et à la réputation du Groupe.

### **3.2 Développement immobilier et construction**

Les sections 2.2.1.1 « *Description du risque* » et 2.2.1.2 « *Gestion du risque* » de la section 2.2.1 « *Développement immobilier et construction* » du Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (page 41) est mise à jour et complétée comme suit :

#### **2.2.1.1 Description du risque**

Le Groupe est propriétaire de 26 % du parc immobilier opéré et est locataire de 74 % de ce parc. La partie détenue en propre représente une valeur de 2 752 millions d'euros pro forma des cessions déjà effectuées en 2024. 74 % du parc immobilier détenu en propre l'est à travers des foncières détenues aux côtés d'investisseurs (voir la section 2.3 du Chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour le détail de ces partenariats).

L'immobilier est sensible à la conjoncture économique globale. Toute la chaîne de production de l'immobilier peut être sujette à un certain nombre d'aléas : problèmes d'approvisionnement, pénuries au niveau des matériaux, variation du coût de l'énergie et ses conséquences sur l'augmentation des prix de construction, faillites d'entreprises, le coût de financement des projets. Les immeubles en construction peuvent nécessiter des reprises de malfaçons, voir leurs délais de livraison allongés et leur budget augmenter, ces effets agissant souvent de façon cumulative.

Les chantiers peuvent également être impactés par des événements de force majeure (intempéries, grèves, guerres, etc.) dans des proportions qu'il est difficile d'anticiper.

Afin de pouvoir répondre à l'évolution des besoins et éviter l'obsolescence de certains bâtiments, le Groupe a établi un plan de transformation et de modernisation de son parc immobilier. A ce titre, le Groupe a procédé à un programme de transformation et de rénovation de son parc immobilier (loué et détenu en propre) sur les dernières années portant sur 33 % du réseau maisons de retraite, 53 % du réseau sanitaire et 70 % du réseau d'habitats partagés.

Par ailleurs, le Groupe est propriétaire d'un certain nombre d'établissements, soit par le biais de rachats d'immeubles qu'il exploite, soit par le biais de construction de nouveaux établissements. Dans ce dernier cas, le Groupe est donc soumis aux aléas d'ordre technique ou financier :

- obtention des autorisations administratives telles que les permis de construire ;
- maîtrise technique des projets (notamment la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la performance énergétique des bâtiments ou l'empreinte environnementale) ;
- les évolutions de coût de construction et des coûts de financement ;
- respect du calendrier des chantiers.

Ces aléas peuvent retarder le démarrage de l'exploitation ou engendrer des coûts additionnels, qui pourraient affecter l'activité et les résultats du Groupe.

### **2.2.1.2 « Dispositifs de gestion du risque »**

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe a constitué en interne une équipe de maîtrise d'ouvrage dédiée :

- à la coordination des architectes et maîtres d'œuvre, promoteurs ;
- aux démarches d'obtention de permis de construire ;
- et au suivi des travaux.

Le Groupe s'est également doté d'une direction technique environnement, qui veille, en lien avec les directions immobilières pays, au respect des différentes réglementations et normes en matière d'environnement, ainsi qu'au respect de la feuille de route bas carbone.

En outre, le Groupe se protège en sélectionnant les sociétés en tenant compte de leur solidité financière, et en contractant avec les assurances et les banques délivrant des garanties d'achèvement des travaux.

Par ailleurs, le Groupe a décidé de concentrer le développement de nouvelles capacités via des partenariats immobiliers déjà existant notamment avec Predica et la Banque des Territoires. Au total la capacité en développement actuellement représente 3 523 nouveaux lits d'ici 2028.

Des informations complémentaires sur la stratégie ESG et la feuille de route bas carbone sont présentées au chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

## **3.3 Risque lié à l'exécution du plan de cession d'actifs**

La section 2.2.2 « *Développement des activités et croissance externe* » du Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (page 42) est supprimée et remplacée par une section « *Risque lié à l'exécution du plan de cession d'actifs* » comme suit :

### **« 2.2.2 Risque lié à l'exécution du plan de cession d'actifs »**

#### **2.2.2.1 Description du risque**

Le 14 novembre 2023, le Groupe a annoncé un important plan de renforcement de sa structure financière, dont un volet essentiel repose sur un plan de cession d'actifs à hauteur d'environ un milliard d'euros.

Les risques pour le Groupe sont :

- de ne pas réaliser le plan annoncé ;
- de le réaliser dans des conditions qui ne permettront pas l'atteinte des objectifs financiers associés ; et/ou
- de le réaliser dans des conditions qui nuiraient à son image.

Ces opérations de cession d'actifs doivent en effet se dérouler dans les conditions qui permettent d'atteindre les objectifs de désendettement et de réduction du levier financier, tout en assurant les meilleures conditions de reprise et la continuité de la qualité de service.

A la date du présent Amendement, environ 40% de ce plan de cession d'actifs a été sécurisé conformément aux objectifs fixés.

### 2.2.2.2 Dispositifs de gestion du risque

Si certains actifs ont été ciblés dans le cadre de ce plan, les équipes locales dédiées au développement réalisent une veille constante des opportunités dans chaque pays.

Clariane dispose, au niveau du Groupe, d'une direction dédiée qui a notamment pour mission d'analyser les partenaires et opportunités stratégiques, de les sélectionner, de mener les audits et de conduire les négociations.

Cette direction met en œuvre des procédures d'analyse multicritères rigoureuses s'appuyant sur des audits externes et l'avis d'experts reconnus.

Les opérations envisagées suivent ensuite le parcours de toutes opérations d'investissement ou de désinvestissement chez Clariane.

Ainsi, tout projet d'investissement et de désinvestissement supérieurs à un million d'euros, y compris les partenariats et les acquisitions de participations, que le contrôle soit accordé ou non, est soumis à l'approbation du Comité des engagements et investissements de Clariane.

Les projets d'une valeur d'entreprise supérieure à 15 millions d'euros ou dans un nouveau pays ou en dehors des activités/métiers préexistants du Groupe (appréciés au niveau local) doivent être en outre approuvés par le Conseil d'administration, après recommandation du Comité d'investissement du Conseil d'administration. Le Comité d'investissement suit par ailleurs l'avancée du plan de cessions.

## 3.4 Règlementation

La section 2.3.1.1 « *Description du risque* » de la section 2.3.1 « *Règlementation* » du Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (pages 45 et 46) est mise à jour et complétée comme suit :

### « Description du risque

Les activités médico-sociales et sanitaires du Groupe sont encadrées sur le plan législatif et réglementaire, dans chacun des pays où le Groupe opère (pour plus de détail, voir section 8.3 « *Des activités fortement réglementées* »). L'évolution constante et croissante des textes législatifs et réglementaires est susceptible de créer une instabilité juridique et rendre difficile la détection et l'anticipation des impacts directs ou indirects sur l'activité du Groupe. La non-conformité avec l'une de ces normes ou réglementations pourrait exposer le Groupe à des sanctions notamment financières ou pénales ainsi qu'à une exposition médiatique de nature à ternir son image et sa réputation.

De même, l'ouverture et l'exploitation d'un établissement médico-social ou sanitaire nécessite l'obtention d'autorisations dans la plupart des pays ; celles-ci sont généralement délivrées ou renouvelées sous condition de respect de procédures d'évaluation et de contrôle de la qualité des prestations par les autorités de tutelle selon les lois en vigueur dans chaque pays. Le retrait ou le non-renouvellement d'une autorisation d'exploitation pourrait avoir des impacts réputationnels, opérationnels et financiers défavorables.

Parallèlement, la tarification des établissements du Groupe est encadrée. Elle comprend :

- (1) une partie payée par les résidents ou les patients ; et
- (2) une partie relative aux soins et à la prise en charge, bénéficiant directement ou indirectement de financements publics.

Aussi bien en France qu'en Europe, le Groupe pourrait ne pas suffisamment anticiper les réformes publiques ou privées pouvant impacter la tarification des établissements du Groupe et ainsi sa stratégie, son développement et sa situation financière. »

## 3.5 Risque de change

A la suite de la cession de l'ensemble de ses activités et de ses actifs (opco & propco) au Royaume-Uni réalisée en avril 2024 et du fait que l'ensemble des transactions effectuées à l'étranger sont désormais réalisées dans

des pays de la zone euro, le Groupe n'est plus exposé au risque de change.

Les paragraphes (i) « *Risque de change* » de la section 2.4.1.1 « *Description du risque* » et (ii) « *Gestion du risque de change* » de la section 2.4.1.2 « *Dispositif de gestion du risque* » du Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (pages 46 et 47) n'ont plus lieu d'être et sont donc supprimés.

### **3.6 Risque de liquidité et risque de bris de covenants**

Les paragraphes « *Risque de liquidité* » et « *Risques de bris des covenants financiers du Groupe* » de la section 2.4.1.1 « *Description du risque* », et « *Gestion du risque de liquidité, du risque de bris de covenant et du risque de défaut croisé* » de la section 2.4.1.2 « *Dispositif de gestion du risque* » du Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (pages 45 et 46) doivent être lues à la lumière des mises à jour et annonces, concernant notamment l'avancée du Plan de Renforcement, publiées par la Société dans ses communiqués de presse en date du 3 mai 2024 (Renouvellement du *Revolving Credit Facility*), 6 mai 2024 (Cession de l'activité HAD), 17 mai 2024 (Clariane engage les opérations d'augmentation de capital destinées à renforcer sa structure financière) tels que décrits à la Section 1 du présent Amendement.

Ces paragraphes sont mis à jour et complétés comme suit :

#### **« Risque de liquidité**

A la date du présent Amendement, la Société ne dispose pas, avant réalisation (i) de l'augmentation de capital réservée et (ii) de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses échéances pour les douze prochains mois.

Compte tenu du montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie à fin mars 2024 de 447 millions d'euros et après prise en compte des échéances de remboursements d'environ 70 millions déjà intervenues en avril et mai 2024, la Société estime qu'environ 320 millions d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité pour les 12 prochains mois à compter de fin mai 2024, ces derniers comprenant principalement :

- les échéances à 12 mois relatives notamment aux dettes immobilières et *Schuldschein* dont le montant cumulé représente environ 203 millions d'euros (hors programme de *factoring*),
- le remboursement anticipé ou à terme du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, dont l'échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû est de 175 millions d'euros,
- enfin le respect de la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour de chaque renouvellement éventuel du tirage de sa ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 492,5 millions d'euros, dont le prochain pourrait intervenir à sa date d'échéance le 3 novembre 2024 pour une durée maximum de 6 mois.

Au 31 mars 2024, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élevait à 447 millions d'euros. Compte tenu des niveaux de consommation de trésorerie anticipés, et notamment des remboursements de dettes déjà intervenus aux mois d'avril et mai 2024 représentant environ 70 millions d'euros (montant excluant les remboursements anticipés intervenus de manière obligatoire lors de l'entrée de trésorerie consécutive à la cession des activités au Royaume-Uni) et en l'absence de nouveau financement, la Société estime que le fonds de roulement actuel ne permettrait pas le renouvellement, le 3 novembre 2024, du tirage de sa ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) pour un montant de 492,5 millions d'euros, au regard de la condition de la liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour du renouvellement. Le niveau de liquidité à cette date serait en effet probablement en dessous de ce niveau minimum en fonction des flux de cash opérationnel et de l'accès au marché de crédit pour Clariane. Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon 12 mois pourrait atteindre environ 320 millions d'euros à fin mai 2025 en prenant en compte environ 203 millions d'échéances de dette (en plus du prêt relais de 175 millions d'euros et des 70 millions d'euros de remboursements intervenus en avril et mai 2024), en cas de non-réalisation (i) de l'augmentation de capital réservée et (ii) de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, et en complément de la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le crédit syndiqué pour lequel la renégociation par anticipation d'un « *amend & extend* » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de six mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés, le Groupe a annoncé le 14 novembre 2023 la mise en œuvre du Plan de Renforcement de 1,5 milliard d'euros, lequel prévoit notamment un prêt relais immobilier de 200 millions d'euros (dont l'échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû est de 175 millions d'euros), la réalisation d'une augmentation de capital de 300 millions d'euros et l'exécution d'un plan de cessions d'actifs pour un montant total d'un milliard d'euros.

Le 17 mai 2024, la société a annoncé des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum de 328 millions d'euros, consistant en l'augmentation de capital réservée au profit de HLD, Flat Footed et Leima, et l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, faisant l'objet d'engagements individuels de souscription par ces trois Investisseurs ainsi que par Predica.

Le montant total de l'augmentation de capital réservée, prime d'émission incluse, s'élève à environ 92,1 millions d'euros et le montant total de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, prime d'émission incluse, s'élèverait à un maximum d'environ 236 millions d'euros.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital réservée, les besoins de liquidités sur les prochains douze mois seraient ramenés à environ 230 millions d'euros, laissant subsister une insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon 12 mois d'environ 230 millions d'euros.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital réservée et de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la Société disposerait d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Amendement.

Le produit brut de ces deux augmentations de capital serait affecté de la façon suivante :

- le produit net de 90 millions d'euros résultant de l'augmentation de capital réservée (après paiement des frais) serait affecté au remboursement anticipé du prêt relais immobilier, dont le capital restant dû est de 175 millions d'euros. Le solde du prêt relais sera ramené en conséquence à 85 millions d'euros ;
- le produit brut d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription serait affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 151 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette en 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 50 millions d'euros) peut être couvert par la trésorerie de la société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée ne serait pas votée par l'Assemblée générale mixte le 10 juin 2024, aucune des deux augmentations de capital ne sera réalisée. Dès lors, Clariane devrait examiner les moyens de réaliser l'augmentation de capital de 300 millions d'euros telle que prévue dans son Plan de Renforcement au mois de septembre 2024 sur le fondement de la résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2024. Ceci impliquerait d'identifier des investisseurs ou des banques à même de garantir la quote-part non garantie par Predica, et de satisfaire les conditions suspensives à l'engagement de garantie de Predica de 200 millions d'euros précisées dans le communiqué de presse du 14 novembre 2023 restant à lever, à savoir (i) l'obtention par les autorités de concurrence compétentes des autorisations de l'éventuelle prise de contrôle de Clariane par Predica, (ii) l'obtention d'une modification des termes des modalités du contrat d'émission des OCEANE à maturité 2027 (0,875% - FR 0013489739) afin d'exclure les cas de remboursement anticipé en cas de franchissement de seuil de 40% des droits de vote par Predica, (iii) la remise par l'expert indépendant FINEXSI d'une attestation d'équité et (iv) l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'augmentation de capital.

Il n'existe aucune garantie que Clariane réussisse à réaliser une telle augmentation de capital dans les délais requis.

A défaut, Clariane serait conduite à se placer sous un régime de protection adapté pour renégocier son endettement avec ses créanciers.

#### « Risque de bris des covenants financiers du Groupe »

Le crédit syndiqué du Groupe de 1 055 millions d'euros (dont 555 millions d'euros de tranche à terme et 500 millions d'euros de RCF) ainsi que le contrat de dette immobilière de 200 millions d'euros mis en place avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en décembre 2023 sont soumis à un covenant financier sur le ratio de levier. Ces deux contrats disposent également d'un covenant de « loan to value » calculé aux bornes du Groupe et fixé à 65 %.

Le crédit syndiqué du Groupe amendé en juillet 2023 prévoit l'abaissement progressif du covenant de ratio de levier comme suit : 4,5x en juin 2024, 4,25x en décembre 2024, 4,0x en juin 2025 et 3,75x en décembre 2025. Sur la base de la formule de calcul du covenant la plus contraignante\* sur ses obligations (c'est à dire selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021), le Groupe dispose au 31 décembre 2023 d'une marge par rapport au seuil de 4,5x. Cette dernière représente de l'ordre de 50 millions d'euros d'EBITDA, ou pré-IFRS 16 de l'ordre de 250 millions d'euros de nette dette pré-IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

\* (Dette Nette Consolidée pré-IFRS 16 - Dette Immobilière) / (EBITDA pré-IFRS 16 - 6.5% \* Dette Immobilière)

En outre, le renouvellement par le Groupe le 3 novembre 2024 du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d'euros prévoit une condition de la liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour du renouvellement.

Les obligations EURO PP, Schuldschein et Namensschuldverschreibung sont également soumises à covenants. Les contrats disposent tous de covenants sur un ratio de dette sécurisée et sur un ratio de levier. L'EuroPP de 40 millions d'euros émis en juillet 2023 dispose en sus d'un covenant de loan to value (LTV). Les covenants du Groupe sont détaillés dans la Note 9.2 aux États Financiers consolidés.

La Société s'est fixé un objectif de ratio de levier sensiblement inférieur à 3x au 31 décembre 2025 et un objectif de *Loan To Value* immobilier à 55%.

#### « Gestion du risque de liquidité, du risque de bris de covenant et du risque de défaut croisé »

La liquidité du Groupe est assurée par :

- (i) la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le crédit syndiqué pour lequel la renégociation d'un « *amend & extend* » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de six mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés. Le 3 mai 2024, la ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) a été renouvelée pour une période de 6 mois (échéance au 3 novembre 2024) pour un montant de 492,5 millions d'euros ;
- (ii) le plan de renforcement de la structure financière de 1,5 milliards d'euros annoncé le 14 novembre 2023 dont la mise en œuvre, déjà en cours, se poursuivra avec notamment la réalisation d'augmentations de capital et la poursuite d'un plan de cessions d'actifs du Groupe.

Ce plan de renforcement de la structure financière comporte les volets suivants :

- Réalisation avec Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros le 15 décembre 2023, puis réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros le 28 décembre 2023 (Crédit Agricole Assurances ayant été remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective par Clariane en avril 2024 de son activité au

Royaume-Uni) ;

- Mise en place le 27 décembre 2023 d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros dont l'échéance est le 31 janvier 2025. Ce prêt ferait l'objet d'une exigibilité anticipée si le projet d'augmentation de capital venait à être abandonné, sauf si le Groupe mettait en œuvre un projet alternatif permettant de lever un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de même nature d'un montant minimum équivalent ;
- Mise en œuvre dès 2024 des premières étapes du programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers, et de partenariats en capital, d'un montant prévisionnel total d'environ 1 milliard d'euros. Le 5 février 2024, le Groupe a réalisé cession de sa participation de 50 % dans un portefeuille immobilier portant sur 6 actifs immobiliers aux Pays-Bas. Le 28 février 2024, le Groupe a annoncé la signature d'un accord portant sur la cession de l'ensemble de ses activités et de ses actifs au Royaume-Uni, cession qui a été réalisée début avril 2024. Le 6 mai 2024, le Groupe a annoncé avoir reçu une promesse d'achat de la part de la Fondation Santé Service et consenti une exclusivité en vue de la cession de l'ensemble de ses activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) en France et qui a reçu le 14 mai 2024, un avis favorable des instances représentant les salariés. Avec cette cession prévue des activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD), et en prenant en compte les opérations de cession réalisées depuis le début de l'exercice 2024, le Groupe réaliserait environ 40 % du programme total de cessions visant un recentrage sur quatre principaux pays ;
- Réalisation des augmentations de capital telles qu'annoncées le 17 mai 2024, pour un montant total maximum de 328 millions d'euros, consistant en une augmentation de capital réservée au profit de HLD Europe<sup>6</sup>, Flat Footed<sup>7</sup> et Leima Valeurs<sup>8</sup>, et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, faisant l'objet d'engagements individuels de souscription par ces trois investisseurs ainsi que par Predica.

Le montant total de l'augmentation de capital réservée, prime d'émission incluse, s'élève à 92,1 millions d'euros et le montant total de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, prime d'émission incluse, s'élèverait à un maximum d'environ 236 millions d'euros.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital réservée et de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la Société disposerait d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Amendement.

Le produit brut de ces deux augmentations de capital serait affecté de la façon suivante :

- le produit net de 90 millions d'euros résultant de l'augmentation de capital réservée (après paiement des frais) serait affecté au remboursement anticipé du prêt relais immobilier, dont le capital restant dû est de 175 millions d'euros. Le solde du prêt relais sera ramené en conséquence à 85 millions d'euros ;
- le produit brut d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription serait affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 151 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette en 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 50 millions d'euros) peut être couvert par la trésorerie de la société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024.

Par ailleurs, le Groupe rappelle qu'une gestion internationale centralisée de sa trésorerie *via* une mutualisation de la trésorerie (*cash pooling*) a été mise en place, permettant une utilisation optimale de ses ressources. La levée de nouveaux financements bancaires ou sur les marchés financiers est gérée par les services centraux du Groupe. Les filiales du Groupe peuvent se financer à l'extérieur du Groupe, essentiellement pour du financement immobilier.

Le Groupe dispose également d'un reporting financier, détaillé et régulier lui permettant de suivre la performance du Groupe et d'estimer à intervalle régulier le niveau de levier pour les clôtures à venir.

L'endettement du Groupe au 31 décembre 2023 est décrit dans la Note 9 aux États Financiers consolidés.

La gestion du risque de liquidité est détaillée dans la Note 9 aux États Financiers consolidés. »

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1 Conventions réglementées visées en application de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce

La section 4.1.6.3 « *Conventions visées en application de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2023 et jusqu'à la date de l'Amendement* » du Chapitre 4 « *Gouvernement d'entreprise* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée par les informations figurant ci-dessous.

Le 17 mai 2024, la Société a conclu une convention réglementée avec Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, premier actionnaire de la Société dont elle détient environ 24,6 % du capital et des droits de vote (l'« **Accord** »). Predica est également membre du Conseil d'administration de la Société en tant que personne morale et bénéficie d'un second administrateur personne physique désigné par l'Assemblée générale sur sa proposition.

L'Accord est un accord d'exécution du protocole d'accord initial conclu le 13 novembre 2023 (le « **Protocole Initial** »), tel que modifié par un avenant en date du 28 février 2024 (l'« **Avenant** » et, ensemble avec le Protocole Initial, le « **Protocole** »). Le Protocole Initial et l'Avenant ont fait l'objet de deux avis d'information publiés respectivement le 13 novembre 2023 et le 28 février 2024 disponibles sur le site internet de la Société.

Il est rappelé que le Protocole a été conclu dans le contexte du plan global de renforcement de la structure financière de la Société, décrit dans un communiqué de presse de la Société publié le 14 novembre 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan global, l'Assemblée générale mixte de la Société a approuvé le 26 mars 2024 à 98 % le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 300 millions d'euros.

La Société a reçu des marques d'intérêt de la part d'actionnaires existants et d'investisseurs tiers souhaitant soutenir la stratégie de désendettement du groupe et son développement. Les trois investisseurs retenus ont conditionné leurs investissements à la sécurisation d'un investissement minimal sous forme d'une augmentation de capital réservée.

Le 15 mai 2024, le Conseil d'administration de la Société a accepté de structurer l'opération d'augmentation de capital en deux temps par :

- la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 92,1 millions d'euros, au bénéfice (i) du groupe HLD Europe à hauteur de 74,1 millions d'euros, (ii) du fonds Flat Footed à hauteur d'environ 15 millions d'euros, et (iii) du fonds Leima Valeurs à hauteur d'environ 3 millions d'euros, qui sera soumise au vote de la prochaine Assemblée générale des actionnaires le 10 juin 2024 et de l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à cette augmentation de capital ;
- la mise en œuvre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à tous les actionnaires, telle qu'autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2024, pour un montant d'environ 236 millions d'euros. Cette augmentation de capital serait réalisée avec une décote conforme aux pratiques de marché pour des opérations comparables qui se situerait entre 40 % et 50 % sur le cours théorique ex-droit basé sur le cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à cette augmentation de capital. HLD Europe, Leima Valeurs et Flat Footed ont signé des engagements de souscription pour un montant total d'environ 175,2 millions d'euros.

Les principales modalités des deux augmentations de capital (le « **Projet** ») ont été décrites dans un communiqué de presse de la Société publié le 17 mai 2024.

L'Accord s'inscrit dans l'exécution du Protocole dans le cadre du Projet et prévoit notamment :

1. Un engagement de Predica, de :

- voter, lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée le 10 juin 2024,

en faveur des résolutions relatives (i) à l'augmentation de capital réservée, et (ii) à la nomination de deux administrateurs présentés par HLD Europe et d'un administrateur présenté par Leima Valeurs ;

- voter, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société qui déterminera les termes de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de cette augmentation du capital ;
  - souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) à titre irréductible à hauteur de sa participation, et (ii) à titre réductible et/ou de garantie pour le solde, à hauteur d'un montant global maximal de 200 millions d'euros sans que sa participation ne soit supérieure à 29,90 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'augmentation de capital (la « **Détention Maximale** »), la Détention Maximale incluant – s'agissant à la fois de Predica et des autres entités du groupe Crédit Agricole – (a) les actions Clariane déjà détenues, (b) les actions Clariane qui seraient éventuellement acquises auprès d'autres actionnaires, et (c) toutes actions Clariane à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription *via* l'exercice de droits préférentiels de souscription (y) attachés aux actions Clariane visées aux (a) et (b), ou (z) acquis auprès de Holding Malakoff Humanis ou d'autres actionnaires ; et
  - ne pas acquérir de titres de la Société à l'issue du Projet, dès lors que ces acquisitions conduiraient Predica à franchir, au regard de sa participation et de celles des autres entités du groupe Crédit Agricole, les seuils de 30 % du capital ou des droits de vote de Clariane, et ce pour une durée de douze (12) mois.
2. L'engagement de la Société de faire ses meilleurs efforts pour assister Predica à acquérir, auprès d'actionnaires souhaitant les vendre, des droits préférentiels de souscriptions et/ou des actions Clariane permettant à Predica de maintenir sa participation au niveau de sa participation préexistante à l'augmentation de capital réservée (à savoir 24,6 %).
3. La renonciation par la Société et Predica, pour les seuls besoins du Projet, aux conditions suspensives non encore réalisées à date relatives à une éventuelle prise de contrôle telles que prévues par le Protocole (autorisations au titre du contrôle des concentrations, autorisation réglementaire requise au titre de la réglementation *Foreign Subsidies Regulation*, modification des termes du contrat d'émission des Océanes à maturité 2027), dès lors que la participation de Predica, n'excédera pas, à l'issue des augmentations de capital envisagées, la Détention Maximale.
4. A l'issue des augmentations de capital, une composition du Conseil d'administration de la Société conforme aux principes énoncés dans le code Afep-Medef et comprenant :
- si Predica en fait la demande, trois administrateurs proposés par Predica si celle-ci détient 25 % ou plus du capital de la Société (représentés dans les quatre Comités du Conseil d'administration) ;
  - deux administrateurs présentés par Predica au Conseil d'administration si celle-ci détient 20 % ou plus du capital de la Société (représentés dans les trois Comités du Conseil d'administration suivants : Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité d'investissement) ; et
  - un administrateur présenté par Predica si sa participation est entre 10 % et 20 % du capital de la Société (représenté, au choix de Predica, dans deux des trois Comités du Conseil d'administration suivants : Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité d'investissement).
5. En cas de souhait de Predica de céder plus de 0,5 % du capital de la Société, l'engagement de la Société à faire ses meilleurs efforts pour faciliter cette cession.
6. Predica a confirmé à Clariane, en tant que de besoin, ne pas agir de concert avec tout actionnaire ou tiers.

7. En cas de non-réalisation du Projet, Clariane et Predica resteront tenues de leurs obligations en vertu du Protocole.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cet Accord lors de sa réunion du 15 mai 2024, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, Madame Florence Barjou, représentante permanente de Predica au Conseil d'administration, et Monsieur Matthieu Lance, administrateur désigné sur proposition de Predica, n'ayant pas pris part aux débats et au vote.

L'Accord sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale 2024.

## **4.2 Evolution de la gouvernance**

Le paragraphe « Focus : évolution de la composition du Conseil d'administration proposée à l'Assemblée générale 2024 » figurant en page 218 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est amendé et remplacé par le paragraphe ci-dessous :

### **FOCUS : ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024**

#### **Proposition de renouvellement de mandats d'administrateur**

Les mandats de trois administrateurs arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Predica ;
- Holding Malakoff Humanis ; et
- Mme Catherine Soubie.

Holding Malakoff Humanis n'a pas souhaité voir son mandat renouvelé.

De même Mme Catherine Soubie n'a pas souhaité voir son mandat renouvelé, en raison de la perte à venir de sa qualité d'administratrice indépendante au cours du prochain mandat du fait de l'atteinte de la durée de 12 ans de mandat en mars 2026,

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de proposer à l'Assemblée générale 2024 le renouvellement du mandat d'administrateur de Predica pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **Proposition de nomination de nouveaux administrateurs**

Le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de proposer à l'Assemblée générale 2024 la nomination en qualité d'administratrices indépendantes de :

- Mme Sylvia Métayer ;
- Mme Patricia Damerval,

pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de proposer à l'Assemblée générale 2024 la nomination de trois nouveaux administrateurs, sous réserve de l'adoption des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée soumises à ladite

Assemblée générale. La nomination de ces nouveaux administrateurs prendrait effet après la réalisation de cette augmentation de capital réservée.

Deux de ces candidats sont présentés par HLD Europe qui a pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement de faire en sorte de provoquer la démission d'un d'entre eux si sa participation venait à passer, dans certaines conditions, sous le seuil de 20 % du capital de la Société et de l'autre si sa participation passait et se maintenait sous le seuil de 10 % du capital de la Société pendant un délai de 24 mois. A compter du 30 mars 2025, HLD Europe pourra également proposer la désignation d'un troisième administrateur s'il détient 25 % ou plus du capital social de la Société.

Un troisième candidat est présenté par Leima Valeurs qui a pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement de provoquer la démission de cet administrateur si dans les 24 mois de sa nomination sa participation n'a pas atteint au moins 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Leima Valeurs s'est également engagé à faire en sorte que cet administrateur démissionne si sa participation, dans la mesure où elle aurait franchi le seuil de 10 %, venait à franchir ce seuil à la baisse.

Il est donc proposé de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sous réserve de l'adoption des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale 2024 et à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée :

- M. Jean-Bernard Lafonta ;
- HLD Europe, personne morale, dont le représentant permanent serait Mme Julie Le Goff ;

candidats présentés par HLD Europe, et ;

- M. Ondřej Novák, candidat présenté par Leima Valeurs.

### **Indépendance des administrateurs dont la nomination est proposée**

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a procédé à une revue de l'indépendance des administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale 2024.

Au regard des activités professionnelles passées et actuelles de Mme Damerval et de Mme Métayer et en l'absence de lien entre ces dernières et le Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a considéré que ces candidates seraient considérées comme des administratrices indépendantes en cas d'approbation de leur nomination lors de l'Assemblée générale 2024.

Dans la mesure où les candidatures de M. Jean-Bernard Lafonta, HLD Europe représentée par Mme Julie Le Goff et M. Ondřej Novák ont été proposées par des actionnaires ou futurs actionnaires ayant vocation à détenir une participation importante du capital de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a considéré que ces candidats ne devraient pas être considérés comme des administrateurs indépendants en cas d'approbation de leur nomination lors de l'Assemblée générale 2024.

À la clôture de l'Assemblée générale 2024, et sous réserve de l'approbation par cette Assemblée du renouvellement du mandat de Predica et de la nomination des nouveaux administrateurs tel que proposé par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration serait alors composé à 43 % de femmes et à 57 % d'administrateurs indépendants. La composition du Conseil d'administration et de ses Comités restera conforme aux principes du Code Afep-Medef. Celui-ci serait composé de 16 membres dont 8 membres indépendants, 2 représentants pour chacun de Predica et HLD Europe, un représentant pour Leima Valeurs, la Directrice générale également administratrice et 2 membres représentant les salariés, sous la présidence de M. Jean-Pierre Duprieu, membre indépendant.

### **Biographie des administrateurs dont la nomination est proposée**

Ci-après figure une biographie des administrateurs dont il est proposé la nomination à l'Assemblée générale 2024.

### **Mme Patricia Damerval**

Diplômée de l'ESSEC, Mme Patricia Damerval débute sa carrière en 1987 au sein de Citroën en tant que Contrôleuse de gestion.

En 1990, elle rejoint la Société Générale au sein de laquelle elle occupe diverses fonctions comptables et financières, notamment Directrice de la Comptabilité groupe avant d'être promue, en 1997, Adjointe au Directeur de la gestion financière.

Mme Patricia Damerval rejoint ensuite, en 2000, le groupe Pierre & Vacances Center Parcs au sein duquel elle a d'abord exercé les fonctions de Directrice financière avant d'être nommée, en 2005, Directrice Générale Adjointe groupe en charge notamment du planning stratégique, des Finances, du M&A et du Développement, fonction qu'elle exerce jusqu'en 2022.

Depuis 2023, Mme Patricia Damerval exerce, en indépendante, une activité de conseil stratégique et financier.

Actuellement, Mme Patricia Damerval est :

- Présidente de DaP Conseils ;
- Membre du Conseil de surveillance de Galimmo ;
- Membre du Conseil d'administration de la SNEF ;
- Membre du Conseil de surveillance de Pastel Asset Management.

### **Mme Sylvia Metayer**

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Mme Sylvia Metayer débute sa carrière au sein d'un cabinet d'audit avant d'intégrer le groupe Danone en tant que Vice-Présidente en charge de la finance et du contrôle de gestion de la division « pâtes et plats préparés ».

Mme Sylvia Metayer occupe ensuite, de 1997 à 1999, la fonction de Directrice financière au sein de Mattel France avant de rejoindre, de 1999 à 2001, Vivendi Universal Publishing en tant que Directrice financière monde de la division « éducation, jeux et littérature ».

En 2001, Mme Sylvia Metayer rejoint l'éditeur scolaire Houghton-Mifflin aux États-Unis et exerce les fonctions de Vice-Présidente Finance et Opérations du Groupe puis de Directrice Générale de la Division « Tests and Assesments ».

À partir de 2006, Mme Sylvia Metayer poursuit sa carrière au sein de Sodexo. Elle occupe successivement les fonctions de Vice-Présidente en charge du contrôle de gestion du groupe, Directrice financière de Sodexo Europe, Présidente des grands comptes internationaux puis Directrice Générale Monde des services aux Entreprises avant d'être nommée Directrice Générale groupe en charge de la croissance jusqu'à son départ à la retraite en 2022.

Actuellement, Mme Sylvia Metayer est :

- membre du Conseil d'administration de Page group ;
- membre du Conseil de surveillance de Keolis et présidente de son Comité d'audit et de déontologie ;
- membre du Conseil d'administration d'Aéroports de Paris et Présidente de son Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance ;

- membre du Conseil d'administration d'Animalcare group et Présidente de son Comité d'audit et des risques ;
- membre du Conseil de gouvernance de la mission d'Etat French Tech Corporate Community auprès de la DGE et du Ministère des Finances ;
- membre du International Strategic Advisory Board à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC).

Mme Sylvia Metayer est membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) – elle est française, anglaise et canadienne.

**M. Jean-Bernard Lafonta**

Diplômé de l'Ecole Polytechnique, et ingénieur du corps des Mines, M. Jean-Bernard Lafonta débute sa carrière dans différents cabinets ministériels en France.

En 1993, il rejoint la banque d'affaires Lazard. Après trois années comme conseil en M&A pour de grandes entreprises françaises, il prend la direction de la stratégie du groupe BNP Paribas puis la direction des marchés de capitaux et enfin la présidence de Banque Directe en 2000.

M. Jean-Bernard Lafonta rejoint Wendel en 2001 comme Directeur général, puis Président du Directoire du groupe. Il a mené avec succès une politique d'investissement transformante en faisant de Wendel un groupe d'investissement de premier plan.

En 2010, M. Jean-Bernard Lafonta fonde le groupe HLD. Accompagné par des investisseurs européens, HLD a réalisé 30 investissements, dont 22 sont actuellement en portefeuille pour une valeur d'investissement d'environ 4 milliards d'euros de capitaux permanents. En 15 ans, HLD est devenu un acteur important du monde de l'investissement.

Actuellement, M. Jean-Bernard Lafonta est :

- Membre / Président / Gérant des différentes instances de gouvernance du groupe HLD (HLD Associés Europe / HLD Associés / HLD / IDLH),
- Président du Comité d'administration de Laboratoires Fill-Med,
- Président du Conseil de surveillance de Jimmy Fairly,
- Président du Conseil de surveillance d'Arésia,
- Membre du Conseil d'administration de Safety Systems Group,
- Membre du Conseil de surveillance de Exosens,
- Membre du Comité de surveillance de Tessi,
- Membre du Comité de surveillance de Kiloutou,
- Membre du Comité de surveillance de Sodel.

**HLD Europe représentée par Mme Julie Le Goff**

Diplômée de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Mme Julie Le Goff débute sa carrière au sein d'un cabinet d'audit financier avant d'intégrer les équipes d'investissements de BPI France et notamment le fonds dédié aux acteurs de la filiale ferroviaire française (aux côtés d'Alstom Transport, SNCF, RATP, et Bombardier Transport).

Mme Julie Le Goff rejoint ensuite les équipes d'investissement du groupe HLD en octobre 2016 en tant qu'analyste d'investissement.

Elle occupe, depuis 2022, la fonction de Directrice d'investissement au sein de HLD Conseils et couvre les verticales sectorielles : « Retail Consumer Leisure » et « Healthcare », notamment au travers des participations dans des entreprises comme : Fillmed, acteur du secteur de la médecine esthétique et Sodel, acteur de la désinfection médicale.

Actuellement, Mme Julie Le Goff est :

- Membre du Comité d'administration de Laboratoires Fill-Med,
- Membre du Conseil de surveillance de Sodel.

### **M. Ondřej Novák**

Diplômé de l'Université Charles de Prague, M. Ondřej Novák débute sa carrière en 2003 en tant que juriste au sein de Komerční banka, filiale du groupe Société Générale en République Tchèque.

En 2004, M. Ondřej Novák fonde Pharmservice, une société spécialisée dans l'organisation de recherches cliniques et dans la fourniture de conseils dans le domaine pharmaceutique, exerçant son activité en République Tchèque et en Slovaquie.

Entre 2007 et 2010, M. Ondřej Novák dirige Novatin, une société pharmaceutique spécialisée dans l'importation et la vente d'appareils médicaux, qu'il a cofondée.

En 2010, M. Ondřej Novák rejoint le cabinet d'avocats Panýr en qualité d'expert juridique santé spécialisé notamment dans les domaines de l'industrie pharmaceutique, de l'assurance maladie publique et des relations entre les sociétés d'assurances et les professionnels de santé.

Entre 2011 et 2018 M. Ondřej Novák a été membre du Groupe de travail de l'Association tchèque des diabétiques en qualité d'expert juridique.

En 2023, M. Ondřej Novák a cofondé Bioinvestimed, une société d'investissement dédiée aux projets biomédicaux et pharmaceutiques.

M. Ondřej Novák est également :

- Vice-Président du Conseil fiduciaire et Directeur général de la Fondation Holecek Family ;
- Membre du Conseil de surveillance de CasInvent Pharma ;
- Membre du Conseil d'administration de Bioinvestimed ;
- Membre du Conseil d'administration de Leima Valeurs.

### **4.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux (*Say-on-Pay ex ante*)**

La section 4.2.1 « *Politique de rémunération des mandataires sociaux (Say-on-Pay ex ante)* » du Chapitre 4 « *Gouvernement d'entreprise* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée par les informations figurant ci-dessous.

S'agissant de la politique de rémunération ex ante et de la Directrice générale et en particulier de sa rémunération variable, la section « *Rémunération variable annuelle* » du Chapitre 4 « *Gouvernement d'entreprise* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (pages 242-243) est complétée par les informations figurant ci-dessous.

« En fin d'année, le niveau d'atteinte de chaque critère sera évalué individuellement. S'agissant des critères financiers, l'allocation minimale est de 0 % et l'allocation maximale pour chaque critère est plafonnée à 150%. S'agissant des critères extra-financiers, l'allocation minimale est de 0% et l'allocation maximale est également de 150 % pour chaque critère. S'agissant des critères qualitatifs, l'allocation minimale est également de 0% et l'allocation maximale de 150%. De ce fait, l'allocation globale finale se situera entre 0 % et 150 % au maximum en cas de surperformance de l'ensemble des indicateurs. Du fait de la possible allocation à hauteur de 150% pour chaque critère, il peut en cas de surperformance d'un critère et de sous-performance d'un autre critère mécaniquement exister une compensation partielle ou totale entre les critères. »

## 5. ACTIVITES ET ANALYSE DE LA PERFORMANCE

Le Chapitre 5 « *Activités et analyse de la performance* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complété par les informations en préambule figurant ci-dessous.

Clariane utilise les indicateurs suivants pour piloter et mesurer sa performance financière :

- Croissance organique des revenus : évolution des revenus des activités constantes i.e. hors périmètres acquis, cédés ou restitués
- EBITDAR pré-IFRS 16 (hors impact de l'application de la norme IFRS 16)
- EBITDA pré-IFRS 16 (hors impact de l'application de la norme IFRS 16)
- Cash flow libre opérationnel : flux de trésorerie générés par les activités après prise en comptes des capex de maintenance obligatoire des bâtiments, les frais financiers payés et les impôts payés. Cet indicateur choisi par le Groupe mesure le flux de trésorerie généré sur la période après tous les flux qui sont considérés comme obligatoires pour le fonctionnement de la société et avant des investissements ou paiements arbitrables destinés à générer un retour sur investissement.

### 5.1 Compte de résultat consolidé simplifié

La section 5.3.1.1 « *Comptes de résultat consolidé simplifié* » du Chapitre 5 « *Activités et analyse de la performance* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée par les informations figurant ci-dessous.

Il est rappelé qu'à des fins de suivi de performance, le Groupe suit ses indicateurs financiers pré-IFRS 16 et que l'EBITDAR est l'indicateur de référence de Clariane pour apprécier sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique immobilière. Il est constitué du résultat opérationnel avant les charges locatives non éligibles à la norme IFRS 16 « contrats de locations », les dotations aux amortissements et provisions et les autres produits et charges opérationnels. L'EBITDA correspond à l'EBITDAR précédemment défini diminué des charges locatives capitalisées du fait de l'application de la norme IFRS 16, et reflète la stratégie de la performance immobilière du Groupe.

	FY 2023 Pré-IFRS 16	Ajustements IFRS 16	FY2023 IFRS 16	FY 2022 Pré-IFRS 16	Ajustements IFRS 16	FY2022 IFRS 16	Variation 2023/2022
Chiffre d'affaires et autres produits	5 047,5	-	5 047,5	4 534,1	-	4 534,1	11,4 %
EBITDAR	1 126,8	- 31,1	1 095,7	1 090,7	- 18,4	1 072,3	3,3 %
% du CA	22,3 %	-	21,7 %	24,1 %	-	23,6 %	- 180 bps
Loyers externes	- 513,2	438,8	- 74,4	- 483,5	414,5	- 69,0	6,1 %
EBITDA	613,6	407,6	1 021,2	607,1	396,1	1 003,2	1,1 %
% du CA	12,2 %	-	20,2 %	13,4 %	-	22,1 %	- 120 bps
Résultat opérationnel	141,6	21,6	163,2	239,5	33,0	272,5	- 40,9 %
Résultat financier	- 156,2	- 83,1	- 239,3	- 144,2	- 70,4	- 214,6	8,3 %
RESULTAT AVANT IMPÔT	- 14,6	- 61,6	- 76,2	95,4	- 37,4	57,9	- 115,3 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE	- 63,3	- 42,0	- 105,2	52,0	- 30,0	22,1	- 221,6 %

Le résultat opérationnel pré-IFRS 16 du Groupe s'élève à 141,6 millions d'euros, en baisse significatif contre 239,5 millions d'euros en 2022. Cette baisse tient pour la plupart de l'évolution des charges non courantes qui ont été particulièrement importantes en 2023 en lien avec les dépréciations de valeurs de certains actifs

notamment au Royaume Uni et en Italie ainsi que des coûts de restructuration importants en Allemagne et en Belgique.

Le résultat financier pré-IFRS 16 s'élève à (156,2) millions d'euros en 2023 contre (144,2) millions d'euros en 2022, la hausse des taux d'intérêt étant partiellement atténuée par les couvertures mises en place par le Groupe à travers de instruments dérivés.

Le résultat net part du Groupe pré-IFRS 16 est une perte de 63,3 millions d'euros contre un profit de 52 millions d'euros en 2022.

Retraité des dépréciations d'actifs liées aux cessions réalisées au Royaume-Uni et aux Pays-Bas et de dépréciations diverses (Italie et Espagne) pour un montant total (-60 millions d'euros) net d'impôts (+9 millions d'euros) de -51 millions d'euros, le résultat net des activités poursuivies, pré-IFRS 16 et hors dépréciations d'actifs, s'élève à 2 millions d'euros en 2023, contre 67 millions d'euros en 2022.

La section 5.3.1 « *Résultats Consolidés* » du Chapitre 5 « *Activités et analyse de la performance* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée par les informations figurant ci-dessous.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
Moins d'un an	1 450 357	1 339 064
<b>Dettes financières court terme</b>	<b>1 450 357</b>	<b>1 339 064</b>
1 à 5 ans	3 854 582	3 143 313
Au-delà de 5 ans	3 249 993	3 788 168
<b>Dettes financières long terme</b>	<b>7 104 575</b>	<b>6 931 481</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 554 932</b>	<b>8 270 545</b>

Pour information en 2023, l'actualisation de la dette locative représente 790 millions d'euros et la répartition des échéances de dettes non actualisées au 31.12.2023 est la suivante :

#### **Analyse des échéances de la dette financière au 31 décembre 2023 non actualisées**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>- 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>+ 5 ans</b>
<b>Dettes financières*</b>	<b>9 344 844</b>	1 525 856	4 128 917	3 690 071

\*inclues la dette locative

#### 5.3.1.3 Flux de trésorerie simplifié

<b>M€</b>	<b>FY 2023</b>	<b>Impact IFRS 16</b>	<b>FY 2023</b>	<b>FY2022</b>
	<i>yc IFRS 16</i>		<i>Pré-IFRS 16</i>	<i>Pré-IFRS 16</i>
<b>EBITDA pré-IFRS 16</b>	<b>1,021</b>	<b>408</b>	<b>614</b>	<b>607</b>
<b>Non cash &amp; autres</b>	<b>(106)</b>	<b>41</b>	<b>(148)</b>	<b>(25)</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(82)</b>	<b>1</b>	<b>(83)</b>	<b>33</b>
<b>Dépenses d'investissements opérationnels</b>	<b>(95)</b>	<b>-</b>	<b>(95)</b>	<b>(98)</b>

<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>738</b>	<b>450</b>	<b>288</b>	<b>517</b>
Impôts sur les bénéfices payés	(35)	0	(36)	(36)
Frais financiers payés	(141)	(79)	(61)	(111)
<b>Cash-flow libre opérationnel</b>	<b>562</b>	<b>371</b>	<b>191</b>	<b>371</b>
Capex de développement	(154)	-	(154)	(181)
Investissements financiers (acquisitions)	(161)	-	(161)	(190)
<b>Cash-flow libre net</b>	<b>247</b>	<b>371</b>	<b>(124)</b>	<b>(1)</b>
Dividendes payés	(24)	-	(24)	(26)
Investissements/Désinvestissements immobiliers	(218)	-	(218)	(460)
Partenariats immobiliers	306	-	306	45
Autres éléments de la dette nette	(651)	(650)	(1)	(51)
<b>Variation de la dette nette</b>	<b>(340)</b>	<b>(279)</b>	<b>(61)</b>	<b>(492)</b>

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité (pré-IFRS16) étaient de 288 millions d'euros en 2023 contre 517 millions d'euros en 2022 affectés par la variation des besoins de fonds de roulement notamment. Le *cash flow* libre opérationnel était de 191 millions d'euros contre 371 millions d'euros en 2022 reflétant la baisse des flux nets de trésorerie générés par l'activité et malgré des frais financiers payés en baisse. Les capex de développement et les investissements financiers étaient de 154 millions d'euros et de 161 millions d'euros respectivement, les deux postes en baisse par rapport à 2022. De même, les investissements immobiliers étaient en baisse significative en 2023 avec 218 millions d'euros d'investissements contre 460 millions d'euros en 2022. Les partenariats immobiliers ont par-contre généré 306 millions d'euros pour le Groupe pré-IFRS. En 2023 la variation de la dette nette du Groupe était de 61 millions d'euros.

Le *cash flow* libre opérationnel correspond au « Flux net de trésorerie généré par l'activité » du tableau de flux de trésorerie du Groupe, après les frais financiers payés et les capex de maintenance, principalement ajusté de l'impact de l'application de la norme IFRS 16.

## 5.2 Etats financiers au 31 décembre 2023

La section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 31 décembre 2023* » Note 5 du Chapitre 6 « *Etats financiers au 31 décembre 2023* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée par les informations figurant ci-dessous au début de la Note.

En milliers d'euros	France	Allemagne	Italie	Belgique	Pays-Bas	Espagne	UK	Total
<b>Actif non courant* Au 31 décembre 2022</b>	<b>5 795 736</b>	<b>2 494 586</b>	<b>1 523 964</b>	<b>1 649 176</b>	<b>413 874</b>	<b>340 502</b>	<b>300 068</b>	<b>12 517 905</b>
Variation*	114 303	(58 392)	13 581	(9 556)	(9 096)	217 384	(300 068)	(31 844)
<b>Actif non courant* Au 31 décembre 2023</b>	<b>5 910 039</b>	<b>2 436 193</b>	<b>1 537 545</b>	<b>1 639 621</b>	<b>404 778</b>	<b>557 886</b>	<b>-</b>	<b>12 486 062</b>
<i>Dont:</i>								
Goodwills	1 574 015	721 672	430 671	193 520	75 441	292 206	-	3 287 524
Autorisations	1 413 039	-	432 202	218 478	8 731	56 108	-	2 128 556
Autres immobilisations incorporelles	164 640	15 287	12 733	7 715	55	14 011	-	214 442
Immobilisations corporelles	1 599 471	558 162	465 356	332 787	39 694	148 916	-	3 144 386
Droits d'utilisation	1 100 788	1 141 073	195 837	887 122	280 857	46 645	-	3 652 322
Autres actifs non-courants	58 086	-	745	-	-	-	-	58 831

\* Retraité des immobilisations financières et des impôts différés actifs

Il est rappelé que les informations sur les tests de valeurs sur le Goodwill et les autorisations par pays sont détaillé dans le Note 5.1 et 5.2.

La section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 31 décembre 2023* » Note 5.5 du Chapitre 6 « *Etats financiers au 31 décembre 2023* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée par les informations figurant ci-dessous.

### **Analyse des échéances des obligations locatives au 31 décembre 2023**

En milliers d'euros	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
<b>Obligations locatives</b>	<b>4 022 885</b>	412 885	1 344 556	2 265 444

L'actualisation de la dette locative représente 790 millions d'euros et la répartition des échéances de dettes non actualisées au 31.12.2023 est la suivante :

### **Analyse des échéances des obligations locatives au 31 décembre 2023 non actualisées**

En milliers d'euros	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
<b>Obligations locatives</b>	<b>4 812 797</b>	488 384	1 618 891	2 705 522

La section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 31 décembre 2023* » Note 8 du Chapitre 6 « *Etats financiers au 31 décembre 2023* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée par les informations figurant ci-dessous.

	31.12.2023	31.12.2022 retraité*
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	-105 245	22 060
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (en milliers d'euros)	-92 440	35 741
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	106 385	104 821
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>	<b>-0,99</b>	<b>0,21</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)</b>	<b>-0,87</b>	<b>0,34</b>
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	-105 245	22 060
Effet de la rémunération des éléments de capitaux propres	0	-6 215
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	106 385	104 821
Nombre moyen d'actions liées aux ajustements des stock-options et actions gratuites	0	1 152
Nombre moyen d'actions liées aux ajustements des emprunts hybrides et OCEANE	0	14 483
Nombre moyen d'actions retenues pour la détermination du résultat dilué par action	106 385	120 457
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)**</b>	<b>-0,99</b>	<b>0,132</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)</b>	<b>-0,87</b>	<b>0,245</b>

\*Inclut l'impact du retraitement IFRS 5 (cf. note 1.3)

\*\*En application de la norme IAS 33 "Résultat par action" et compte-tenu du résultat net attribuable négatif au 31 décembre 2024, les actions de performance potentielles à distribuer ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation (effet anti-dilutif).

La section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 31 décembre 2023* » Note 9.2 du Chapitre 6 « *Etats financiers au 31 décembre 2023* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée par les informations figurant ci-dessous.

« Sur la base de la formule de calcul du covenant la plus contraignante\* sur ses obligations (c'est à dire selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021), le Groupe dispose au 31 décembre 2023 d'une marge par rapport au seuil de 4,5x. Cette dernière représente de l'ordre de 50 millions d'euros d'EBITDA, ou pré-IFRS 16 de l'ordre de 250 millions d'euros de nette dette pré-IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

\*  $(\text{Dette Nette Consolidée pré-IFRS 16} - \text{Dette Immobilière}) / (\text{EBITDA pré-IFRS 16} - 6.5\% * \text{Dette Immobilière})$  »

### 5.3 Chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2024

Le total du chiffre d'affaires et des autres produits au 31 mars 2024 de Clariane s'établit à 1 308 millions d'euros, soit une croissance de + 7,4 % en base publiée et à périmètre et taux de change constants.

Sur l'ensemble du Groupe, il est à noter que dans l'activité Maisons de retraite médicalisées, le taux d'occupation sur les trois premiers mois de l'année 2024 est en progression de 1,9 points de pourcentage à 89,6 %.

Le réseau exploité, toutes activités confondues, compte 1 235 établissements contre 1 195 au premier trimestre 2023, soit près de 92 000 lits contre environ 91 000 au 31 mars 2023.

La croissance du chiffre d'affaires en base publiée a été soutenue par :

- la hausse des volumes pour un montant net de +47 millions d'euros (progression des taux d'occupation sur le réseau mature, mise en service de capacités complémentaires) ;
- un impact tarifaire positif de +43 millions d'euros, notamment en France ;
- un effet périmètre positif net neutre.

### **Éléments clés de la performance au 31 mars 2024 par activité**

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
<b>Chiffre d'affaires*</b>	1 218	1 308	+ 7,4 %	+ 7,4 %
<b>Maisons de retraites médicalisées*</b>	759	802	+ 5,7 %	+ 7,1 %
<b>Établissements et services de santé spécialisés</b>	322	337	+ 4,8 %	+ 5,1 %
<b>Domiciles et habitats partagés</b>	138	169	+ 22,3 %	+ 14,4 %

\* Compte tenu de la cession de l'ensemble des activités du Groupe au Royaume-Uni, celles-ci sont déconsolidées à partir du 9 avril 2024. La performance du Groupe au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 dans cette région intègre donc la performance réalisée au Royaume-Uni sur l'ensemble du trimestre.

#### **Maisons de retraites médicalisées**

L'activité Maisons de retraite médicalisées, qui représente 61,3 % de l'activité du Groupe au 31 mars 2024, a généré un chiffre d'affaires de 802 millions d'euros, contre 759 millions d'euros au premier trimestre 2023, soit une croissance de + 5,7 % en base publiée et de + 7,1 % en base organique.

Cette croissance tient compte du relèvement des tarifs pour compenser la forte inflation de coûts en 2023, notamment en Allemagne, et de la progression continue du taux d'occupation, qui atteint en moyenne 89,6 % sur ce premier trimestre, contre 87,7 % sur la même période en 2023, reflétant la normalisation de l'activité « post Covid », conjuguée à la montée en puissance des capacités nouvellement mises en service. À noter qu'en mars 2024, le taux d'occupation sur ce segment atteint 90,2 %.

#### **Établissements et services de santé spécialisés**

L'activité Établissements et services de santé spécialisés a généré au 31 mars 2024 un chiffre d'affaires de 337 millions d'euros, soit 25,8 % du chiffre d'affaires du Groupe, en croissance de + 4,8 % en base publiée et de + 5,1 % en base organique.

Cette performance reflète en particulier la contribution :

- du segment des soins médicaux et de réadaptation : la mise en service de nouveaux plateaux techniques et le développement de nouvelles filières de soins spécialisées, notamment en oncologie et neurologie
- du segment santé mentale : l'intégration de Grupo 5 en Espagne en 2023 est venue sensiblement renforcer les activités du Groupe dans ce secteur.

Il est à noter que l'activité ambulatoire (consultations et hospitalisation partielle) est en progression de plus de + 7,1 % (environ 7,4 % en base organique).

#### **Domiciles et habitats partagés**

Enfin, le chiffre d'affaires de l'activité Domiciles et habitats partagés, portée notamment par les marques Petits-fils et Ages & Vie en France, s'élève à 169 millions d'euros au 31 mars 2024, soit 12,9 % du chiffre d'affaires du Groupe, en croissance de + 22,3 % en base publiée et de + 14,4 % en base organique.

## Performance par zone géographique

### France

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
<b>Chiffre d'affaires</b>	535	579	+8,2 %	+7,0 %

La progression du chiffre d'affaires en France a été dynamique au premier trimestre (+7,0 % en base organique) sur l'ensemble des activités.

- le chiffre d'affaires dans l'activité Maisons de retraite médicalisées a progressé de +6,4 % en base organique. Cette progression reflète l'impact de la révision des tarifs, d'une part, et la progression des volumes d'autre part, avec un taux d'occupation qui poursuit son amélioration progressive pour s'établir à 87,8 % sur la période, contre 87,1 % au premier trimestre 2023, sur la base du réseau exploité. Il est à noter qu'en mars 2024, le taux d'occupation s'élève à 87,8 %, contre 86,9 % en mars 2023.
- l'activité Établissements et services de santé spécialisés progresse quant à elle de +6,1 % en base organique sur ce premier trimestre 2024. Chacun des segments d'activité : hospitalisation à domicile, santé mentale et soins médicaux et de réadaptation, progresse sur la période, avec une bonne contribution des activités ambulatoires et d'hospitalisation partielle dans l'ensemble des établissements.
- enfin, l'activité Domiciles et habitats partagés est en forte croissance sur les trois premiers mois de l'année (+25,5 % en base organique), portée par le dynamisme de la demande dans cette activité pour des services tels que ceux proposés par Ages & Vie et Petits-fils.

### Allemagne

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
<b>Chiffre d'affaires</b>	283	304	+7,6 %	+7,9 %

Le chiffre d'affaires en Allemagne est en forte progression sur ce premier trimestre 2024, soutenu principalement par la hausse des tarifs négociés au cours de l'exercice 2023 avec les autorités locales. Dans un contexte qui reste marqué par les niveaux de très forte inflation enregistrés au cours des deux derniers exercices, les hausses de prix négociées en 2023 ne permettent pas de compenser l'impact de cette inflation. Néanmoins, ce décalage entre l'augmentation des tarifs et l'impact de l'inflation devrait être progressivement comblé par les nouvelles mesures tarifaires en cours de négociation au titre des exercices 2024 et 2025.

Par activité :

- l'activité Maisons de retraite médicalisées progresse de +7,2 % en base organique, soutenue par l'augmentation des tarifs et par un taux d'occupation qui atteint 88,8 % sur ce premier trimestre, contre 86,9 % au premier trimestre 2023. Il est à noter qu'en mars 2024, le taux d'occupation s'élève à 89,2 %, contre 86,4 % en mars 2023,
- l'activité Domiciles et habitats partagés progresse quant à elle de +9,2 % en base organique.

## Benelux

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
<b>Chiffre d'affaires</b>	181	191	+ 5,7 %	+ 8,1 %

La croissance reste forte sur la zone avec un chiffre d'affaires en hausse de + 8,1 % en base organique sur les trois premiers mois de l'exercice.

- en Belgique, le chiffre d'affaires s'élève à 154 millions d'euros, en progression + 5,7 % en base organique.
  - o l'activité Maisons de retraite médicalisées progresse de + 4,9 % en base organique, soutenue par un taux d'occupation qui atteint 91,6 % sur l'ensemble de la période, contre 89,5 % au premier trimestre 2023, et par la hausse régulière des tarifications. En mars 2024, le taux d'occupation s'élève à 91,7 %, contre 89,7 % en mars 2023.
  - o l'activité Domiciles et habitats partagés (qui représente un peu plus de 7 % du chiffre d'affaires généré en Belgique) est quant à elle en forte croissance de + 16,7 % en base organique.
- aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires s'établit à 37 millions d'euros au 31 mars 2024, en progression de + 19,6 % en base organique.

Les trois activités du Groupe sont en nette progression sur l'ensemble de la période. Ainsi :

- l'activité Maisons de retraite médicalisées est en hausse de + 20,5 %, soutenue par l'amélioration du taux d'occupation qui s'établit en moyenne à 74,4 % sur l'ensemble du premier trimestre contre 73,2 % au premier trimestre 2023, reflétant la montée en puissance rapide des greenfields finalisés au cours des derniers semestres dans un contexte de marché favorable.
- l'activité Établissements et services de santé spécialisés, qui représente un peu plus de 2 % du chiffre d'affaires de ce pays, est stable sur la période (+ 0,4 %).
- enfin, l'activité Domiciles et habitats partagés (environ 15 % du chiffre d'affaires généré dans ce pays) affiche une hausse de son chiffre d'affaires de + 18,1 % en base organique.

## Italie

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
<b>Chiffre d'affaires</b>	153	158	+3,5%	+4,3%

Le marché italien enregistre un chiffre d'affaires en progression de +4,3% en base organique.

- l'activité Maisons de retraite médicalisées est en hausse de +7,9% en base organique, soutenue par un taux d'occupation élevé qui s'établit en moyenne à 95,6% sur l'ensemble de la période contre 92,2% au premier trimestre 2023. Le taux d'occupation atteint 96,1% en mars 2024 vs. 92,9% en mars 2023.
- l'activité Établissements et services de santé spécialisés (environ 46% du chiffre d'affaires généré dans ce pays) est stable sur la période (+0,4%).
- enfin, l'activité Domiciles et habitats partagés (environ 7% du chiffre d'affaires généré dans ce pays) affiche une hausse de +7,9% de son chiffre d'affaires en base organique.

## Espagne et Royaume-Uni\*

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
<b>Chiffre d'affaires*</b>	67	76	+13,2 %	+13,6 %

\* Compte tenu de la signature définitive de la cession de l'ensemble des activités du Groupe au Royaume-Uni le 9 avril 2024, la performance du Groupe intègre donc le chiffre d'affaires réalisé au Royaume-Uni sur l'ensemble du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

L'ensemble de la zone enregistre une solide progression de son chiffre d'affaires de + 13,6 % en base organique soutenue par les hausses tarifaires et la montée en puissance de l'activité au Royaume-Uni.

- en Espagne, le chiffre d'affaires s'élève à 59 millions d'euros au 31 mars 2024, en progression de + 11,0 % en base organique.
  - o l'activité Maisons de retraite médicalisées (environ 19 % du chiffre d'affaires généré dans ce pays) progresse de + 9,1 % en base organique, soutenue par un taux d'occupation moyen à 88,5 % sur l'ensemble du trimestre contre 83,8 % sur la même période en 2023, et par la légère hausse des tarifs. Le taux d'occupation atteint 89,7 % en mars 2024, contre 83,2 % en mars 2023.
  - o l'activité Établissements et services de santé spécialisés, est en progression de + 8,5 % en base organique (+ 7,9 % en base publiée, l'acquisition de Grupo 5 n'ayant quasiment plus d'impact de périmètre compte tenu de son intégration au premier trimestre 2023).
  - o l'activité Domiciles et habitats partagés, qui ne représente qu'environ 4 % du chiffre d'affaires généré dans ce pays, reste très volatile, en hausse de + 111,3 %.
- Au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires s'élève à 17 millions d'euros, en progression + 23,7 % en base organique. Cette performance résulte de la hausse des tarifs, avec un taux d'occupation moyen stable sur l'ensemble de la période à 84,9 % (85,8 % en mars 2024, contre 84,3 % en mars 2023). Compte tenu de la cession de cette activité au cours du premier trimestre 2024 et de la signature définitive de la transaction intervenue le 9 avril dernier, cette activité sera totalement déconsolidée à compter de cette date.

### 5.4 Prévisions financières pour l'exercice 2024

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de l'Amendement. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date de l'Amendement. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et tels que mis à jour dans l'Amendement pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées ci-dessous ont été établies conformément aux méthodes comptables appliquées dans les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) n°2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

## (a) Hypothèses

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées ci-après ont été établies sur la base des hypothèses suivantes :

- l'exécution du plan de Refinancement et l'accès au marché du financement ;
- un taux d'occupation dans les maisons de retraite médicalisées qui continue à remonter progressivement vers les niveaux pré-Covid en fonction des pays et détaillé ci-dessous,
- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date du présent Amendement dans tous les pays du Groupe ,
- la mise en place d'un programme de maîtrise des coûts de structure au niveau pays et Groupe,
- une valorisation des actifs au 31 décembre 2024 de 2 752 millions d'euros *pro forma* de la cession des actifs au Royaume-Uni et un niveau de LTV de 55% même dans le cas où le taux de capitalisation serait passé de 5.9% à fin 2023 à 6.6% fin 2026.

## (b) Prévisions

En 2024, le Groupe continuera de se concentrer sur le développement équilibré de sa performance et sur le maintien d'un haut niveau de qualité dans l'ensemble de ses activités, dans la droite ligne de son projet d'entreprise « A vos côtés ».

A ce titre Clariane s'attend à une poursuite de la croissance organique de son chiffre d'affaires à un niveau supérieur à +5%, supportée par la progression régulière des volumes d'activité et la poursuite du réajustement des tarifs.

Compte tenu de l'absence de contribution attendue des activités de développement immobilier en 2024, le niveau d'EBITDA pré-IFRS 16 en base *pro forma* des cessions attendues, devrait rester stable en montant.

S'agissant des indicateurs extra-financiers et retraités des effets de périmètre liés au plan de cession, le Groupe se fixe pour objectif de conserver le score de recommandation nette (NPS) résidents/patients et familles supérieur ou égal à 40, de maintenir à plus de 7 000 le nombre de collaborateurs engagés dans des parcours diplômants de formation qualifiante, conformément à ses engagements de mission, de réduire la fréquence des accidents du travail avec arrêt d'au moins - 8 % supplémentaires et de mettre en œuvre une trajectoire de décarbonation énergétique bas carbone compatible avec les accords de Paris et validée par la Science-Based Target initiative SBTi.

Dans la droite ligne du Plan de Renforcement, le Groupe fait de l'amélioration de la génération de cash-flow et de la maîtrise du niveau d'endettement sa première priorité. En termes d'investissements, le Groupe maintiendra ses investissements de maintenance à un niveau normatif qui devrait s'élever à environ 100 millions d'euros chaque année. En revanche, les investissements de croissance en 2024 devraient s'établir à environ 200 millions d'euros en moyenne sur 2024 et 2025, en forte baisse par rapport à 2023.

Enfin, le Groupe se fixe comme objectif à fin 2025 un levier inférieur à 3,0x, assorti d'une LTV ramenée à 55 %. Le rythme de réduction de l'endettement du Groupe et de son levier financier en 2024 sera étroitement lié au rythme d'exécution du Plan de Renforcement, à travers le programme de cessions d'un milliard d'euros et la réalisation des augmentations de capital envisagées.

## 5.5 Perspectives 2023-2026

Les objectifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 sont les suivants :

- Un objectif de croissance organique annuelle moyenne (CAGR) du chiffre d'affaires d'environ +5 %, soutenue notamment par une augmentation progressive et régulière des taux d'occupations et des

volumes d'activité, notamment ambulatoire, et du rattrapage tarifaire en cours, en particulier en Allemagne. L'objectif de croissance reflète les contributions projetées des différentes géographies :

- France : CAGR 2023-2026 > 5 %, sur la base notamment d'un taux d'occupation dans les maisons de retraite médicalisées qui monte progressivement vers 93 % en 2028,
- Allemagne : CAGR 2023-2026 c.7 %, *pro forma* des 10 % des établissements dont le Groupe souhaite arrêter l'exploitation,
- Belgique & Pays-Bas : CAGR 2023-2026 > 8 %, sur la base notamment de la croissance du réseau aux Pays-Bas en passant de 52 à 90 le nombre d'établissements en exploitation et un taux d'occupation dans les maisons de retraite médicalisées en Belgique qui monte progressivement vers 97 % en 2027,
- Italie : CAGR 2023-2026 2 % à 3 %, sur la base notamment d'un taux d'occupation dans les maisons de retraite médicalisées qui monte progressivement vers 98 % en 2028,
- Espagne : CAGR 2023-2026 > 15 % dont 75 % sera généré par des contrats de service.

Au travers des différentes géographies et en fonction des contributions reflétées plus haut, les segments d'activités devraient progresser de la manière suivante :

- Maisons de retraites médicalisées : 3 % à 5 % de croissance organique annuelle,
  - Etablissements et services de santé spécialisés : 4 % à 6 % de croissance organique annuelle,
  - Domiciles et habitats partagés : > 10 % de croissance organique annuelle.
- Un objectif d'amélioration de 100 à 150 points de base de la marge d'EBITDA, pré-IFRS 16 au 31 décembre 2026 par rapport au taux de 12.2% au 31 décembre 2023, soutenue principalement par la croissance du chiffre d'affaires notamment à travers le taux d'occupation et le développement de services ambulatoires, ainsi que par des mesures d'amélioration ciblées portant sur la structure de coûts centraux, sur les dépenses de loyer et sur les dépenses d'énergie et finalement une amélioration de la performance en Allemagne ;
- Un objectif de levier financier inférieur à 3,0x au 31 décembre 2025 et une LTV de 55 % s'agissant de la dette immobilière à la même date, reflétant le Plan de Renforcement mais également une discipline d'investissement avec des niveaux d'investissement limités : environ 100 millions d'euros par an pour l'entretien des bâtiments et environ 200 millions d'euros au total pour les investissements de développement incluant la partie immobilière et du taux de conversion de l'EBITDA en *cash flow* libre opérationnel attendu à environ 40 % à partir de 2024. Dans ce contexte, le niveau de dette financière nette<sup>9</sup> en 2026, pré-IFRS 16, devrait être ramené à environ 2,7 à 3 milliards d'euros avec une dette immobilière attendue d'environ 1,4 milliards d'euros soit une LTV d'environ 55% (prenant en compte l'hypothèse d'un taux de capitalisation de 6,7 %) et une dette non immobilière d'environ 1,3 à 1,6 milliard d'euros.

## 5.6 Procédures judiciaires et arbitrages

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## 6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

---

<sup>9</sup> Net de la créance Ages & Vie, telle que décrit dans le paragraphe 9.2 des états financiers 2023, pour 74 M€

## 6.1 Délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée générale du 10 juin 2024

La section 7.2.3.2 « Délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée générale 2024 » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est remplacée par la section suivante.

Il est essentiel que le Conseil d'administration dispose de toute la flexibilité nécessaire dans le choix des émissions envisageables et des possibilités offertes par les marchés financiers. Cela permet en effet de doter la Société d'une certaine souplesse pour mener des opérations en fonction de ses besoins et du contexte. Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale 2024 d'approuver les délégations financières suivantes.

Nature de l'autorisation/de la délégation	Numéro de résolution	Montant maximum de l'autorisation	Durée
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 <sup>e</sup>	213 938 440 euros	18 mois
Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées	19 <sup>e</sup>	354 230,76 euros	9 mois
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe <sup>(1)</sup>	21 <sup>e</sup>	10 % du capital social	26 mois
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société (actuellement ou dans le cadre du programme de rachat d'actions)	22 <sup>e</sup>	10 % du capital social par période de 24 mois	26 mois
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	23 <sup>e</sup>	2 % du capital social (et 0,2 % du capital social pour les 38 mois dirigeants mandataires sociaux de la Société)	

(1) Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 mai 2024, a décidé de ne pas agréer cette 21<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale 2024.

## 6.2 Evolution de l'actionnariat

L'évolution de la répartition du capital social de la Société entre le 31 décembre 2023 et la date du présent Amendement est présentée dans le tableau ci-après. Sont présentés dans ce tableau, les actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, il n'existe :

- aucun accord ou pacte d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société ;
- aucune personne physique ou morale agissant de concert.

Actionnaires	Date du présent Amendement			31.12.2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Predica	26 358 073	24,64 %	24,64 %	26 358 073	24,67 %	24,67 %
Flat Footed LLC <sup>(3)</sup>	9 226 414	8,63 %	8,63 %	N/A	N/A	N/A
Holding Malakoff Humanis	8 048 260	7,52 %	7,52 %	8 048 260	7,53 %	7,53 %
Investissements PSP <sup>(2)</sup>	N/A	N/A	N/A	6 839 996	6,40 %	6,40 %
Leima Valeurs	5 365 000	5,02 %	5,02 %	N/A	N/A	N/A
Clariane <sup>(4)</sup>	268 745	0,25 %	0,25 %	301 049	0,28 %	0,28 %
Flottant <sup>(5)</sup>	57 702 737	53,94 %	53,94 %	65 281 158	61,11 %	61,10 %
<b>TOTAL</b>	<b>106 969 229</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>106 828 536</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables en Assemblée générale. Nombre de droits de vote exerçables au 14 mai 2024 : 106 695 684.

(2) Investissements PSP désigne l'Office d'Investissement des Régimes de Pensions du Secteur Public, entité canadienne. PSP a déclaré auprès de l'AMF le 27 mai 2024 (AMF 224C0744) avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % des droits de vote et du capital de la Société.

(3) La société Flat Footed LLC détient également, pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, (i) 344 258 obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« odirmane ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment

Actionnaires	Date du présent Amendement			31.12.2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (1)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (1)
<i>jusqu'au 8 septembre 2026 et pouvant donner droit à 364 569 actions de la Société selon un taux de conversion de 1,059 et (ii) 90 467 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 6 mars 2027 et pouvant donner droit à 105 665 actions CLARIANE SE selon un taux de conversion de 1,168.</i>						
<i>(4) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (248 195 actions au 27 mai 2024) et du programme de rachat d'actions (20 550 actions au 27 mai 2024).</i>						
<i>(5) Le flottant est défini par différence avec les autres actionnaires détenant 5 % ou plus du capital et des droits de vote.</i>						

### 6.3 Politique de distribution de dividendes

Le paragraphe 7.3.6 « Politique de distribution de dividendes » du chapitre 7 « Informations sur la Société, le capital de l'actionariat » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complété comme suit.

Le paiement de dividendes ou de toute autre distribution est fonction de l'environnement général, de la situation financière du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement.

Pendant plusieurs années et jusqu'en 2019, la Société distribuait un dividende de 0,60 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles.

Face à l'ampleur de la crise sanitaire et par solidarité avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe, le Conseil d'administration, réuni le 29 avril 2020, a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2020 d'affecter la totalité du bénéfice distribuable au compte report à nouveau. Il n'y a donc pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration du 24 février 2021 a proposé à l'Assemblée générale 2021 de distribuer un dividende de 0,30 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles.

Le Conseil d'administration du 25 avril 2022 a proposé à l'Assemblée générale 2022 de distribuer un dividende de 0,35 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles.

Le Conseil d'administration du 21 février 2023 a proposé à l'Assemblée générale 2023 de distribuer un dividende de 0,25 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles.

Le 25 juillet 2023, Clariane a annoncé la signature de l'extension de son crédit syndiqué pour un montant de 505 millions d'euros. La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoit notamment une interdiction de distribution de dividendes tant que le levier financier reste au-dessus de 3,5x et une limitation à 40% du résultat net dans tous les cas. Dans ce contexte, aucun dividende ne sera distribué en 2024 au titre de l'exercice 2023, le levier financier s'établissant à 3,8x au 31 décembre 2023. Il est rappelé que l'objectif que la Société s'est fixé prévoit un ratio de levier sensiblement inférieur à 3x d'ici fin 2025. Aucune politique de dividende n'a été arrêtée au titre de l'exercice 2024 en dehors des contraintes prévues par le crédit syndiqué.

Le tableau du paragraphe 5.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 récapitule la distribution de dividendes sur les trois derniers exercices

## 7. CORRECTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La modification suivante est apportée au Document d'Enregistrement Universel :

- Section 7.4.1 « *Place de cotation et indices* » (page 396) : l'action Clariane est cotée sur Euronext – **compartiment B** de la Bourse Euronext Paris et est éligible au service de règlement différé (SRD). (au lieu de l'action Clariane est cotée sur Euronext – **compartiment A** de la Bourse Euronext Paris et est éligible au service de règlement différé (SRD)).

La fiche signalétique figurant dans la même section est modifiée en conséquent comme suit :

### Fiche signalétique de l'action Clariane

	Code valeur ISIN	FR0010386334
	Places de cotation	Négociation en continu sur Euronext- <b>compartiment B</b> de la place de cotation Euronext Paris Ticker CLARI.PA (Euronext), CLARI. PA (Reuters), CLARI. FP (Bloomberg)
	Présence dans les principaux indices	CAC Health Care, CAC Health Care & Equipment & Services, CAC Mid & Small et MSCI Global Small Cap
	Éligibilité de l'action	SRD (service de règlement différé) et PEA (plan d'épargne en actions)
	Valeur nominale	0,01 euro
	Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2023	106 828 536
	Cours au 31 décembre 2023	2,40 euros
	Capitalisation boursière au 31 décembre 2023	257 millions d'euros

## **8. PERSONNE RESPONSABLE**

### **8.1 Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel**

Personne responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel : Mme Sophie Boissard, Directrice générale.

### **8.2 Attestation du responsable de l'Amendement**

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Fait à Paris, le 31 mai 2024

*Mme Sophie Boissard*

*Directrice générale*

## 9. TABLES DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que dans le présent Amendement, les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

Règlement délégué (UE) 2019/980 – Annexes 1 et 2		Document d'Enregistrement Universel		Amendement au Document d'Enregistrement Universel	
N°	Rubrique	Chapitre(s)	Page(s)	Chapitre(s)	Pages(s)
<b>1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>	8.1	402	8	47
1.1	Personnes responsables de l'information	8.1.1	402	8.1	47
1.2	Attestation du responsable	8.1.2	402	8.2	47
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A			
1.4	Informations provenant de tiers	N/A			
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	N/A			
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	8.2	402		
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	8.2.1	402		
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	8.2.2	402		
<b>3</b>	<b>Facteurs de risques</b>	2	35	3	16-24
<b>4</b>	<b>Informations concernant la Société</b>	7.1	378		
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	7.1.1	378		
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	7.1.1	378		
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	7.1.1	378		
4.4	Siège social et forme juridique s'appliquant à la Société	7.1.1	378		
<b>5</b>	<b>Aperçu des activités</b>	1	7	2	14-15
5.1	Principales activités	1	7	2, 5.3	14-15, 37-41
5.1.1	<i>Description de la nature des opérations effectuées par la Société et de ses principales activités</i>	1	7	2, 5.3	14-15, 37-41
5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	1	7		
5.2	Principaux marchés	1	7	2.2, 5.3	14, 37-41
5.3	Événements importants dans le développement des activités de la Société	1	7	1, 2.1	6-14
5.4	Stratégies et objectifs de la Société	N/A		1.3, 2.3, 5.5	12-13, 14-15, 42-43
5.5	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats	N/A			
5.6	Position concurrentielle	1	7		
5.7	Investissements	1	7		
5.7.1	<i>Description des investissements importants ayant été réalisés par la Société</i>	1, 5.7, 6.1, Note 2	7, 277, 282, 290,		
5.7.2	<i>Description des investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris</i>	N/A			
5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	6.1, Note 2, Note 6, Note 13	282, 290, 316, 330		
5.7.4	<i>Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par la Société de ses immobilisations corporelles</i>	3.6	136		
<b>6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>				
6.1	Description et organigramme du Groupe	7.1.3	380		
6.2	Liste des filiales importantes	6.1, Note 14.4	282, 334		
<b>7.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>				
7.1	Situation financière	5.3.2	271	5	33-43
7.1.1	<i>Analyse de l'évolution et du résultat des activités de la Société</i>	5.2, 5.3, 6	267, 268, 281	5.1, 5.2, 5.3	33-41
7.1.2	<i>Évolution future probable des activités de la Société et activités en matière de recherche et de développement</i>	5.3.3.8	275	5.4, 5.5	41-43
7.2	Résultat d'exploitation	5.2, 5.3, 6.1, Note 3	267, 268, 282, 299	5.1, 5.2	33-37
7.2.1	<i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation</i>	5.1, 5.2, 6.1, Note 2	266, 267, 290	5.1, 5.2, 5.3	33-41

7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	5.2	267	5.3	37-40
<b>8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>			5.1	33-35
8.1	Informations sur les capitaux	5.3.2, 6.1, 6.3, Note 7	271, 282, 354, 316		
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description des flux de trésorerie	5.3.2, 6.1, Note 5	271, 310	5.1	33-35
8.3	Information sur les besoins de financement et structure de financement de la Société	1, 5.3.2, 6.1, Note 1, Note 2, Note 14	7, 271, 282, 287, 290,330	1.1, 1.2.1	6, 11
8.4	Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur la Société	6.1, Note 1, Note 2, Note 13, Note 14	282, 287, 290,330		
8.5	Sources de financement attendues et rendus nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	5.3.2, 6.1, Note 1, Note 2, Note 13, Note 14	271, 282, 287, 290,330	1.1, 1.2.1	6, 11
<b>9</b>	<b>Environnement réglementaire</b>	1, 8.3	7, 403		
<b>10</b>	<b>Informations sur les tendances</b>				
10.1	Principales tendances et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.6, 5.7, 5.8	276, 277, 278	5.4, 5.5	41-43
10.2	Tendances et incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	5.7, 5.8	277, 278	5.1, 5.2, 5.3, 5.4	33-42
<b>11</b>	<b>Prévisions et estimations du bénéfice</b>			1.3, 5.4	12-13, 41-42
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A		1.3, 5.4	12-13, 41-42
11.2	Principales hypothèses	N/A		5.4	41-42
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A			
<b>12</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>			4	24-32
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1.1 - 4.1.5	194 - 232	4.2	27-31
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	4.1.6	232	4.1	25-27
<b>13</b>	<b>Rémunération et avantages</b>				
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	4.2, 6.1, Note 8	238, 282, 316	4.3	31-32
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.1, Note 4	282, 304		
<b>14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>				
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.2.1, 4.1.3.1.2	194, 212	4.2	27-31
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.1.6.6	237		
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	4.1.3.3.1, 4.1.3.3.2	225, 227	4.2	27-31
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.1	192		
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	4.1.3.1.4	218		
<b>15</b>	<b>Salariés</b>				
15.1	Nombre de salariés	3.3.1	90		
15.2	Participation et stock-options	6.1, Note 4	282, 304		
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	7.2.4.3	389		
<b>16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	7.3.1	392		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7.1.2.3	379	6.2	44-45
16.2	Existence de droits de vote différents	7.3.2	392		
16.3	Détention ou contrôle de la Société	7.2.5	391	6.2	44-45
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.1, Note 14	282, 304		
<b>17</b>	<b>Transactions avec des parties liées</b>	7.3.1	392	4.1	25-27

<b>18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société</b>				
18.1	Informations financières historiques				
18.1.1	Informations financières historiques auditées	6.1, 6.3	282, 354		
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A			
18.1.3	Normes comptables	6.1	282		
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A			
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	N/A			
18.1.6	Etats financiers consolidés	6.1	282		
18.1.7	Date des dernières informations financières	6	281	5.2	35-37
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A			
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques				
18.3.1	Rapport d'audit	6.2, 6.4	349, 370		
18.3.2	Autres informations auditées	N/A			
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A		5.1	31-33
18.4	Informations financières pro forma	N/A			
18.5	Politique en matière de dividendes			6.3	45
18.5.1	Description	7.3.6	395		
18.5.2	Montant du dividende par action	7.3.6, 5.4, 5.8	395, 276, 278		
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.5	276	5.6	43
18.7	Changement significatif de la situation financière	5.6	276		
<b>19</b>	<b>Informations supplémentaires</b>				
19.1	Capital social				
19.1.1	Montant du capital émis et informations relatives à chaque catégorie d'actions	7.2.1	383		
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	7.2.3.3	387		
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales	7.3.2.1, 7.3.2.2	392		
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.4	388		
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé mais non émis ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.2.3	385		
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A			
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	7.2.2	383		
19.2	Acte constitutif et statuts				
19.2.1	Objet social	7.1.2.2	378		
19.2.2	Dispositions relatives aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.1.2.3	378		
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société	7.2.5	391		
<b>20.</b>	<b>Contrats importants</b>	4.1.6.3	233		
<b>21.</b>	<b>Documents disponibles</b>	7.4.3.2	398		